

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

---

11 OCTOBRE 2016

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 11 OCTOBRE 2016 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancement de l’avant-projet de décret portant le code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse».....	5
1.2	Question de M. Charles Gardier à M. Rachid Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Programme européen “BOUNCE” et de prévention face à la radicalisation chez les jeunes» .....	5
1.3	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rencontre des familles d’accueil au Studio in the sky».....	7
1.4	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «État d’avancement du futur décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisés».....	8
1.5	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Centre des jeunes dessaisés» .....	8
1.6	Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Méconnaissance des services d’aide aux jeunes dans les régions plus rurales».....	10
1.7	Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Pérennité des Services d’accrochage scolaire (SAS)».....	11
1.8	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Impact de la fermeture des centres d’accueil pour demandeurs d’asile sur les MENA».....	13
1.9	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Moyens supplémentaires pour l’aide à la jeunesse» .....	14
1.10	Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Adolescents radicalisés en IPPJ» .....	15
1.11	Question de Mme Véronique Durenne à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Intérêt supérieur de l’enfant des enfants vivant à l’hôpital» .....	16
1.12	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Implication des maisons de justice dans l’enrichissement et la consultation de la banque de données Foreign Terrorist Fighters» .....	18

1.13	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fonctionnement du Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent (CAPRaV)» .....	19
1.14	Question de M. Jamal Ikazban à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Médiation pénale».....	20
1.15	Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Indiscipline – l'art contemporain à Paris» .....	22
1.16	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Plateforme "Police-Parquet-Fédérations"».....	22
1.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Paris sportifs et leur impact sur la pratique sportive».....	23
1.18	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Évolution du football féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	24
1.19	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Augmentation de la TVA sur le sport» .....	25
1.20	Question de M. Vincent Sampaoli à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «TVA».....	25
1.21	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Exploits de Thomas Pieters».....	26
1.22	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Journée de découverte et d'initiation au handisport» .....	28
1.23	Question de M. Vincent Sampaoli à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Système des autorisations thérapeutiques» .....	29
1.24	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avenir du club Liège-Basket».....	31
1.25	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Actions entreprises au niveau de la communication liée à la médecine sportive» .....	32
1.26	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Programme de formations de cadres en boxe» .....	32

1.27 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Programme “Été Sport”, un échec?» ..... 33

**2 Ordre des travaux**

**35**

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de Mme Nadia El Yousfi**, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancement de l'avant-projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – L'année passée, nous avons abordé à de nombreuses reprises votre avant-projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Nous savons qu'à la suite de la consultation des acteurs du secteur, votre administration est en plein travail de réécriture.

Il y a un an, vous annoncez un projet de réforme en profondeur de l'Aide à la jeunesse, issu d'une volonté de renforcer la politique de prévention en faveur des jeunes et de leur famille, d'améliorer les règles applicables en matière d'aide aux jeunes en difficulté et en danger et d'exercer la nouvelle compétence de la Communauté française à l'égard des jeunes auteurs de faits qualifiés infraction.

Douze mois après, où en est l'administration dans la construction de cet avant-projet de code? Avez-vous des informations à nous donner sur sa nouvelle version? Un nouveau calendrier a-t-il été établi? Quelles sont les prochaines étapes à franchir avant d'en débattre en commission?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réécriture de l'avant-projet de décret est en phase de finalisation. Comme vous le savez, nous avons mené une concertation approfondie avec le secteur. La nouvelle version intègrera les remarques formulées par les instances sollicitées.

La consultation du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCAJ) a donné lieu à un

véritable débat sur le contenu du texte qui s'est étalé sur six mois au cours de dizaines d'heures de réunions. Un avis solide et déterminant a été rédigé. Le gouvernement se consacre actuellement à la réécriture du texte.

Parallèlement, cinq autres avis ont été sollicités auprès du Conseil de la jeunesse, de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique, du groupe Agora, du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et du forum Bruxelles contre les inégalités, l'ancien forum bruxellois de lutte contre la pauvreté. J'ai demandé ces avis supplémentaires, car ces acteurs ne sont pas représentés au sein du CCAJ. Il me semblait primordial de prendre en considération la parole des bénéficiaires de l'aide à la jeunesse, mais aussi d'évaluer l'impact de notre législation sur les publics les plus précarisés et les plus fragiles.

Ce code sera donc le résultat d'une réflexion basée sur l'avis du CCAJ, mais aussi des instances susmentionnées ainsi que de nombreux avis transmis d'initiative.

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a rendu un avis, tout comme le délégué général aux droits de l'enfant et le ministère public. L'avant-projet de code pourra être soumis très prochainement au gouvernement pour approbation. Après la première lecture, le texte poursuivra le parcours habituel. Il sera transmis au Conseil d'État puis reviendra au gouvernement pour une deuxième lecture. En étant optimiste, je peux estimer qu'il sera soumis au Parlement au début de 2017.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Cinq avis ont été sollicités, en plus de celui du CCAJ. D'autres ont été transmis spontanément par l'Observatoire de l'enfance, le délégué général aux droits de l'enfant et le ministère public. Je m'étonne que n'aient pas été consultés les magistrats du siège de la Jeunesse.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ils siègent au CCAJ.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Leurs avis ont donc été pris en compte. Pourrions-nous disposer des avis sollicités avant que le projet ne soit soumis au Parlement?

### 1.2 Question de M. Charles Gardier à M. Rachid Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Programme européen "BOUNCE" et de prévention face à la radicalisation chez les jeunes»

**M. Charles Gardier (MR).** – Monsieur le Ministre, la lutte contre l'extrémisme et le radicalisme violents est au cœur de nombreux débats depuis plusieurs mois, en particulier lorsque cela concerne la jeunesse.

«BOUNCE», un programme européen de formation en résilience pour les jeunes, a été mis sur pied à cet égard. Il propose des outils s'inscrivant dans un programme préventif contre la radicalisation centré sur les jeunes, leurs parents et les travailleurs de première ligne. Ces outils ont été élaborés par le SPF Intérieur.

Le programme compte trois outils: «BOUNCE Young», une formation psychophysique de prévention précoce de la radicalisation violente pour les jeunes vulnérables, à travers le renforcement de leur résilience, «BOUNCE Along», un programme de sensibilisation à l'intention des parents et des travailleurs de première ligne et «BOUNCE Up», un programme spécifique visant les travailleurs de première ligne.

Ces outils ont été mis sur pied entre 2013 et 2015 et doivent être mis en œuvre au niveau local, dans les villes belges et européennes, entre 2015 et 2017.

Nous n'en avons pourtant jamais entendu parler au sein de ce Parlement.

La lutte contre la radicalisation chez les jeunes a d'ailleurs été débattue en marge de la 71<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies par l'intermédiaire notamment du ministre des Affaires étrangères. L'importance de mettre en place des mesures visant à renforcer l'engagement et la résistance des jeunes via la formation, l'enseignement, la vie associative et les médias sociaux, par exemple, a été soulignée dans ce cadre. C'est dans cette optique que ce programme européen a été lancé, sous la direction de la Belgique.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de ce programme? Y êtes-vous associé et, dans l'affirmative, comment? Il semble être au cœur de vos compétences en matière d'aide à la jeunesse. Pouvez-vous dès lors donner davantage de détails sur son fonctionnement et ses objectifs et préciser de quelle manière vous entendez participer à sa mise en œuvre?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le savez, le programme BOUNCE est financé par le programme «Prévenir et combattre la criminalité» de la Commission européenne (programme ISEC). Le projet «Renforcer la résilience face à la radicalisation violente» a été conçu pour développer la résilience émotionnelle, physique, sociale et mentale des jeunes. Il s'agit en fait de les aider à développer une identité positive et à entretenir des relations constructives avec leur environnement

social. Ce projet a débouché sur le développement des outils BOUNCE auxquels vous faites référence.

Comme les concepteurs des outils BOUNCE, je postule qu'il est nécessaire de renforcer chez les jeunes leurs liens avec leur environnement social global – qu'il soit familial ou scolaire – et leur volonté de refuser les discours haineux.

C'est l'essence même du travail social que le secteur de l'aide à la jeunesse met en place depuis plusieurs années en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant au niveau préventif, par le travail des Services d'aide en milieu ouvert (AMO), qu'au niveau protectionnel, dans les Services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les Services de protection judiciaire (SPJ), ainsi que dans nos Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

C'est donc bien une approche protectionnelle et une approche restauratrice que j'entends promouvoir dans nos IPPJ.

La méthode BOUNCE nécessite un déploiement sur le long terme. Dans un premier temps, j'ai mis en place, dès 2015, un programme de sensibilisation et de formation, d'une part, pour les services agréés de l'aide à la jeunesse, et plus particulièrement les services AMO et, d'autre part, pour les services publics de l'aide à la jeunesse, tels que les SAJ, les SPJ, les Services d'accompagnement, de mobilisation intensive et d'observation (SAMIO) et d'Accompagnement post-institutionnel (API) et les IPPJ.

Plusieurs séminaires ont été organisés. Y furent abordés notamment les thématiques du travail en réseau, la question du secret professionnel partagé et une approche contextualisée de l'islam et du processus de radicalisation chez les adolescents. À cette occasion, des spécialistes sont venus partager avec les travailleurs leurs expériences, leur mode d'intervention ainsi que les éléments qui nécessitent une vigilance particulière.

De leur côté, les IPPJ étant particulièrement confrontées à la problématique des jeunes embriagés, des travailleurs de ces institutions ont eu la possibilité de participer à des séminaires de formation qui avaient pour thème «Radicalisme: comment aider les proches?»

Enfin, la cellule d'appui du réseau antiradicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles (RAR) va très prochainement rencontrer l'unité R du SPF Intérieur, chargée de la lutte contre le radicalisme au niveau fédéral, pour évaluer le programme BOUNCE. Cette évaluation interrogera la pertinence du programme BOUNCE pour les différents publics relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Charles Gardier (MR).** – Je remercie le ministre pour ses réponses. Comme vous l'avez expliqué, je ne doutais pas un instant que cette problématique était au cœur de vos préoccupa-

tions. Effectivement, il y a déjà beaucoup de réflexions sur le sujet. Je m'étonne cependant que le projet BOUNCE ne soit qu'au stade de l'évaluation.

Ce projet est tout de même en cours depuis un certain temps. La Belgique semble particulièrement à la pointe dans ce dossier. Elle épouse la volonté de la communauté européenne de travailler sur cette problématique.

J'espère simplement que cette évaluation se fera au plus vite et que nous prendrons – en fonction des besoins qui me semblent bien réels – ce train en marche. Les enjeux de ce projet sont importants et il serait dommage que ce dernier ne soit pas rapidement déployé en Belgique, venant ainsi renforcer ce qui est déjà remarquablement accompli par ailleurs.

### 1.3 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Rencontre des familles d'accueil au Studio in the sky»

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Le 3 septembre dernier, dans le cadre des festivités liées aux 350 ans de la ville de Charleroi, un partenariat avec Télésambre a permis à votre cabinet et à quelques familles d'accueil de découvrir la ville avec un peu de hauteur. À cette occasion, vous avez en effet pu expérimenter le *Studio in the sky*. Cette rencontre, organisée par Télésambre, avait pour but de promouvoir les services de placement et les familles d'accueil.

J'applaudis votre initiative même si j'avoue être un peu déçue que les membres de cette commission n'aient pas été informés de cet événement. En effet, nous avons abordé à de nombreuses reprises la question de l'accueil familial dans cette commission, il m'aurait semblé utile de permettre à ses membres, dans un esprit de continuité, de rencontrer les acteurs de terrain et les familles elles-mêmes. Cette activité était une excellente occasion de faire le lien entre notre travail parlementaire et le terrain. Je ne peux dès lors que déplorer le manque d'implication des parlementaires.

J'irais même jusqu'à dire que j'ai le sentiment d'une réticence de votre part à l'idée d'associer le Parlement et les membres de cette commission à votre travail politique. Cette participation à l'action *Studio in the sky* contribuerait pourtant certainement à la visibilité de votre action politique et permettrait à nos membres d'avoir une connaissance des réalités de terrain auxquelles vous faites si souvent référence.

Ce reportage est-il le fruit d'une initiative de votre cabinet dans le cadre de la campagne de promotion des familles d'accueil? Était-ce une visite ponctuelle ou fait-elle partie d'une stratégie promotionnelle plus large pour l'accueil familial? Avez-vous recueilli des éléments utiles à votre politique d'accueil familial et, dans l'affirmative, lesquels?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous déplorez que les membres de la commission ne puissent rencontrer les acteurs de terrain et les familles d'accueil elles-mêmes. Très sincèrement si la commission le souhaite, il lui est tout à fait loisible d'organiser une telle rencontre et, à titre personnel, j'aiderais avec plaisir à sa concrétisation, comme ce fut le cas pour d'autres départements ou secteurs.

Quant à inviter la commission à tous les événements de sensibilisation, cela serait peut-être un peu fastidieux. Si vous me le permettez, je vous propose de consulter le site internet [lesfamillesdaccueil.be](http://lesfamillesdaccueil.be) ainsi que la page Facebook des familles d'accueil qui renseignent régulièrement certains événements qui vous permettraient de rencontrer les travailleurs de terrain et les familles. Vous serez toujours la bienvenue à ces événements, d'autant plus que vous avez toujours marqué votre intérêt pour cette question des familles d'accueil.

Je pense aussi aux différentes étapes du Beau Vélo de RAVeL qui ont eu lieu cet été et pendant lesquelles les services de placement familial ont tenu un stand de promotion à chaque halte.

Pour revenir à *Studio in the sky*, il a été organisé par Télésambre dans le cadre des 350 ans de la ville de Charleroi. C'était donc à l'initiative de cette télévision locale que la participation de familles d'accueil à cette expérience a pu être organisée.

Cette démarche fait partie de la campagne globale de promotion et de recrutement de familles d'accueil que j'ai organisée. Dès son lancement en 2015, j'ai insisté sur le caractère récurrent et diversifié des actions à organiser pour faire connaître l'accueil familial.

Outre l'occasion donnée à quelques familles d'accueil et à des responsables de services de bénéficiaire du *Studio in the sky*, Télésambre a rediffusé sur ses antennes, les jours précédant le 3 septembre, plusieurs microprogrammes de la campagne de la RTBF de l'année passée. Télésambre a aussi réalisé une capsule de témoignages d'acteurs de terrain et de familles qui peut utilement servir à la promotion et au recrutement de familles d'accueil. Elle est visible sur le site internet et sur la page Facebook.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Rencontrer des familles d'accueil et des associa-

tions qui les représentent est une chose, une autre est d'être associé à un événement de promotion de votre politique d'accueil. Nous travaillons suffisamment en bonne entente dans cette commission pour y participer. Croyez bien que je consulte les plateformes. J'ai vu que les familles d'accueil étaient présentes au Beau Vélo de Ravel, mais j'aimerais que vous mentionniez ces événements à l'agenda de sorte que nous puissions y participer.

Les capsules semblent destinées à être rediffusées lors de votre campagne de promotion des familles d'accueil. J'avais déjà évoqué le problème de l'image de l'enfant placé en famille d'accueil. Le Code de déontologie de l'aide à la jeunesse prévoit l'accord du mineur s'il est en âge de discernement, ou des personnes ayant l'autorité parentale, donc non pas la famille d'accueil, mais généralement les parents biologiques. J'attire votre attention sur ce point et j'espère que Télé-sambre, qui n'est pas spécialiste en la matière, respecte bien cette législation.

**1.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «État d'avancement du futur décret relatif au statut juridique des jeunes dessaisés»**

**1.5 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Centre des jeunes dessaisés»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – En février dernier, alors que vous nous dressiez un état des lieux de la situation de la section des jeunes dessaisés du centre de Saint-Hubert, et en particulier du projet pédagogique que vous y avez lancé, vous nous informiez de la mise en œuvre de deux textes importants concernant la gestion de cette section.

Tout d'abord, vous nous avez annoncé la finalisation d'un projet de décret visant à remplacer la loi fédérale sur le statut juridique interne des jeunes dessaisés, appelée «Loi Dupont», dans les établissements pénitentiaires. Celui-ci devait encore être soumis en première lecture au gouver-

nement.

Ensuite, le règlement d'ordre intérieur de la section des jeunes dessaisés du centre de Saint-Hubert, qui était encore en cours de rédaction. Celui-ci vise à décliner concrètement, dans la vie quotidienne du centre, les principes de base repris dans le projet pédagogique et des droits inscrits dans le futur décret.

Ces deux textes devraient former un tout cohérent et sont liés puisqu'ils doivent entrer en application au même moment.

Monsieur le Ministre, nous n'avons toujours aucune nouvelle de votre avant-projet de décret. Où en êtes-vous dans sa rédaction? Le projet est-il finalisé? A-t-il déjà été soumis en première lecture au gouvernement?

Qu'en est-il de la rédaction du règlement d'ordre intérieur?

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Je vous interrogeais lors de la précédente session parlementaire sur le transfert de compétences lié au Centre des dessaisés. Donc, depuis la sixième réforme de l'État, l'administration générale des Maisons de justice se retrouve au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'occasion pour celle-ci de marquer de son empreinte la gestion de ces organes.

À l'époque, vous aviez annoncé que trois textes importants concernant la gestion de cette section devaient encore être mis en œuvre: d'abord, le futur décret qui remplacera la loi fédérale sur le statut juridique interne des jeunes dessaisés, appelée «Loi Dupont», dans les établissements pénitentiaires. Ensuite, le cadre d'intervention du Centre, c'est-à-dire le projet pédagogique et, enfin, le règlement d'ordre intérieur. Ces documents devraient permettre d'impulser une nouvelle dynamique, une nouvelle manière de travailler avec les jeunes dessaisés.

Dans la présentation du projet pédagogique, vous nous avez expliqué que l'abandon de la délinquance, la «désistance» pour reprendre vos termes, et la réinsertion de ces jeunes constituent l'objectif principal du projet mis en place à Saint-Hubert.

Cela venait en complément d'un travail de partenariat avec des associations extérieures au centre, où l'importance d'une cohérence intra-muros et extra-muros du projet est essentielle.

Aujourd'hui, je souhaiterais faire avec vous le point sur ce dossier.

Où en est le projet de décret qui devra, à terme, remplacer la «Loi Dupont»?

Le règlement d'ordre intérieur était en cours de rédaction. Qu'en est-il aujourd'hui? Pouvez-vous nous exposer quelles en sont les grandes nouveautés?

Le projet pédagogique était déjà appliqué



dans sa quasi-totalité au sein de la section. Les premiers retours sont-ils positifs?

Par ailleurs, une évaluation de ces documents, tant le ROI que le projet pédagogique, est-elle prévue *in fine*?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'élaboration de l'avant-projet de décret relatif à la prise en charge, en centre communautaire, des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement était quasiment finalisé. Il a été retardé par deux éléments.

D'une part, il a fallu approfondir la réflexion sur le dispositif de surveillance et de recours que je souhaite mettre en place en concertation avec le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Il s'agit de garantir l'efficacité et l'indépendance de ce dispositif et de mutualiser les moyens en prévoyant un organe de surveillance et de recours compétent tant pour les IPPJ que pour le centre pour jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement. Cela constituera une avancée extrêmement importante pour le droit des jeunes privés de liberté.

D'autre part, et plus fondamentalement, une réflexion en profondeur a été menée sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion du centre à la suite de la première année de gestion par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Considérant qu'en pratique, la gestion du centre pour dessaisis est finalement, comme nous l'avons déjà constaté en commission, assez éloignée du cœur de métier des Maisons de Justice et s'apparente plus à la gestion des IPPJ, le gouvernement a décidé de confier cette gestion à un tout nouveau service général. Celui-ci sera placé sous l'autorité de l'administratrice générale de l'Aide à la jeunesse, mais restera bien distinct de cette administration. Ce service est en cours de création. Dès qu'il aura pu être installé, les administrations mèneront le travail de transfert de connaissances sur la gestion du centre comme sur le décret en projet.

En effet, j'ai voulu que les futurs gestionnaires du centre puissent s'approprier pleinement la matière et apporter leur touche au décret sur le règlement d'ordre intérieur (ROI). Tout cela explique que le ROI n'est pas encore adopté puisqu'il dépend étroitement de l'avant-projet de décret.

Toutefois, cela n'empêche évidemment pas la direction et le personnel du centre d'appliquer depuis plus d'un an et demi le nouveau projet pédagogique. Celui-ci, qu'on appelle désormais «cadre d'intervention», est en constante évolution et consiste en une prise en charge individuelle des jeunes dès leur arrivée au Centre de Saint-Hubert.

Des contacts avec leur milieu de vie sont organisés de manière systématique, en collaboration avec les assistants de justice extérieurs au centre. Une réunion pédagogique est organisée chaque

semaine, avec une évaluation de tous les jeunes et une fixation d'objectifs pour les semaines à venir, à savoir le développement de plusieurs projets visant l'acquisition de nouvelles compétences: le projet Maraîchage, le projet Mécanique, le projet Cuisine, le projet Gestion de budget.

Par ailleurs, nous insistons beaucoup sur le développement de compétences relationnelles pour le personnel du centre, quelle que soit d'ailleurs la fonction des travailleurs. De ce point de vue, nous constatons ces derniers mois une évolution très favorable, non seulement pour la vie en section, mais aussi pour le travail de réinsertion, dans le contact entre les jeunes et le personnel – qu'il soit éducatif ou de surveillance. Cette évolution a également été constatée lors de visites extérieures, comme celles des membres de la Commission de surveillance ou du Délégué général aux droits de l'enfant, avec lequel nous collaborons régulièrement.

Lorsque nous avons hérité de cette compétence du pouvoir fédéral – souvenez-vous du transfert du centre des dessaisis vers les entités fédérées –, nous avions un centre où de jeunes mineurs étaient enfermés vingt-deux heures sur vingt-quatre dans une cellule, sans aucune activité possible. C'était comme un régime carcéral, où les détenus ne sont pas obligés de suivre des activités en prison. À la suite d'un long débat en commission, nous avons renversé le paradigme. Aujourd'hui, l'idée est de proposer des activités et un parcours de réinsertion. Dès le premier jour de l'arrivée des jeunes, on prépare l'éventuelle sortie. C'est un peu la philosophie générale de la «Loi Dupont».

Tel est le stade actuel de l'évolution du décret sur le statut juridique interne des dessaisis et du ROI du Centre. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que nous l'aurons finalisé.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR)**. – Le gouvernement fédéral travaille sur un projet de loi pour réformer les commissions de surveillance des prisons, estimant que le gouvernement ne peut être celui qui contrôle.

Vous dites que le retard du projet de décret provient de la réflexion menée sur le dispositif de surveillance et de recours. Vous dites aussi que ce dispositif sera le même que pour les IPPJ, ainsi les deux décrets devront s'articuler sur ce point.

J'insiste pour que cet organe de surveillance et de recours n'émane pas du gouvernement, mais du parlement pour éviter d'être à la fois acteur et inspecteur.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH)**. – Je me réjouis des avancées. Les projets pédagogiques et le règlement d'ordre intérieur sont essentiels, ils aident à structurer et à donner des balises. Cela va aussi offrir une cohérence au secteur et aider les jeunes tant au sein de l'établissement qu'en dehors.

Vous avez développé des projets d'activités, notamment dans le cadre d'interventions qui vont permettre de mieux prendre en charge le jeune dès son arrivée. Cette politique est importante pour la réinsertion, car le jeune sort de l'institution muni d'un bagage comme le maraîchage, la cuisine ou la gestion d'un budget. Cela permet également au secteur de s'humaniser.

Je voudrais également souligner les bonnes relations avec le personnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Je vous engage à poursuivre cette politique, qui permettra au jeune de sortir de l'institution et peut-être de réussir dans la vie.

**1.6 Question de M. Yves Evrard à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Méconnaissance des services d'aide aux jeunes dans les régions plus rurales»**

**M. Yves Evrard (MR).** – Le service Écoute-Enfants existe depuis plus de 25 ans. Via le numéro 103, des enfants, des adolescents et des adultes peuvent recevoir une écoute et des conseils s'ils rencontrent des problèmes tels que la maltraitance, le harcèlement ou encore de nouvelles problématiques qui apparaissent, comme celle des jeunes aidants proches ou encore les jeunes en errance.

Ce service fonctionne bien dans d'autres provinces, mais semble être méconnu en Province de Luxembourg. C'est ainsi que sur 1 045 appels localisés, seuls 22 provenaient de cette province. Pourtant, les besoins existent; divers faits dramatiques en sont la preuve. Selon les responsables provinciaux, le problème semble être une méconnaissance du service, contre laquelle une campagne de sensibilisation pourrait être menée.

Parallèlement, d'autres initiatives voient le jour. C'est ainsi que le Conseil provincial des jeunes de la Province de Luxembourg, particulièrement sensibilisé par la problématique, a mis sur pied un projet en créant une *Semaine contre le harcèlement*. Cette initiative sera menée fin octobre dans cinq écoles de la province et vise à proposer aux étudiants des représentations théâtrales et des ateliers-débats sur le sujet, dans le but d'informer, mais aussi de susciter la réflexion.

Cette expérience a été l'occasion de mettre en place une série de partenariats avec les acteurs de terrain tels que les AMO, les centres PMS ou les services de police.

Toutes les autres écoles du territoire provincial auront ensuite l'occasion d'accueillir une représentation du spectacle de la compagnie *Al-*

*véole Théâtre* consacré à ce sujet d'actualité.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment quant à cette problématique spécifique aux zones rurales, notamment en ce qui concerne l'accessibilité à différents services?

Les associations actives sur place vous ont-elles déjà fait part de cette difficulté d'approche des jeunes dans les régions rurales? Pouvez-vous déjà m'apporter quelques éléments de réponses à ce sujet?

Pouvez-vous accorder votre soutien à des initiatives telles que celles mises en place par le Conseil provincial des jeunes de la Province de Luxembourg? Des initiatives du même type ont-elles été prises? Quels enseignements peut-on en tirer?

Une plateforme visant à partager des expériences similaires pourrait-elle être mise en place au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre question qui permet de mettre l'accent sur le travail des services d'Aide à la jeunesse dans les régions plus rurales. Vous savez combien je suis attentif à ces questions.

En ce qui concerne le service Écoute enfants, le 103, je suis conscient qu'un travail de communication doit être réalisé pour que ce service soit mieux connu des jeunes. Comme vous pouvez vous en douter, je me suis à ce titre associé à la conférence de presse qui était le point de départ d'une campagne de communication grand public sur ce service. Plus globalement, il est vrai que les services qui travaillent en milieu rural doivent développer d'autres approches pour leur public pour tenir compte, notamment, de la question de la mobilité. Il s'agit pour ces services, plus que pour d'autres, d'aller à la rencontre des jeunes et des familles.

Lors de mes visites dans les services en province de Luxembourg, j'ai pu constater qu'il existe une véritable tradition de travail à l'échelle provinciale en ce qui concerne tant les SAJ et les SPJ que les services agréés. Je ne peux que m'en réjouir. Ces collaborations à l'échelle provinciale démontrent que les services qui œuvrent dans le Luxembourg connaissent les particularités de leur territoire et développent des méthodologies adaptées à cette réalité.

Vous mentionnez l'initiative du Conseil provincial des jeunes de la Province de Luxembourg autour de la question du harcèlement à l'école. Cette initiative menée en partenariat ne peut que renforcer les liens entre les différents acteurs concernés. Des services AMO (Aide en milieu ouvert) agréés par l'Aide à la jeunesse participent d'ailleurs à cette action. Je ne peux que me féliciter de cette collaboration entre le monde de

l'enseignement et celui de l'aide à la jeunesse. Le travail de prévention est fondamental dans le cadre scolaire notamment pour prévenir le décrochage et le harcèlement.

Vous m'interrogez également sur d'autres types d'initiatives développées en milieu rural.

Sachez que je soutiens par exemple un projet du Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse de Marche-en-Famenne intitulé «L'école, chacun y a sa place». Ce projet, porté par le service AMO Mic-Ados, consiste en une série d'animations dans différentes écoles de l'arrondissement en collaboration avec l'Université de Mons, notamment sur la thématique du respect.

De son côté, le Conseil d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse de Neufchâteau développe depuis plusieurs années des projets en partenariat avec différentes communes et différents CPAS de l'arrondissement, comme Tellin, Bertogne, Bouillon ou Saint-Hubert.

Enfin, je citerai un projet mené avec la province de Luxembourg sur le thème de la séparation parentale. Ce projet a débouché sur la diffusion d'une brochure à destination du grand public sur la souffrance des enfants pris en otage lors de séparations parentales conflictuelles.

Ces exemples illustrent à souhait l'ardeur des acteurs qui œuvrent dans votre belle province.

**M. Yves Evrard (MR).** – Monsieur le Ministre, je m'en tiendrai à deux réflexions.

En ce qui concerne le numéro 103, il faut prendre en effet des initiatives pour que ce service soit davantage connu: ces 2 % d'appels venant de la province de Luxembourg ne correspondent pas du tout à la réalité de terrain.

Quant à la sensibilisation, pourquoi ne pas veiller à travailler avec les communes, notamment à travers les bulletins communaux, qui sont encore relativement lus par les jeunes et sont en tout cas accessibles? Vous évoquez la nécessité, notamment en zone rurale, d'évaluer d'autres méthodes d'approche et d'autres moyens d'atteindre ces jeunes.

À partir du moment où, sur l'ensemble du territoire de la Communauté française, on débloque des moyens de manière proportionnelle, il faut tenir compte du facteur déplacement qui oblige la population, en tout cas en zone rurale, à faire face notamment à la problématique de la mobilité.

Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre, et j'attire votre attention sur la nécessité d'obtenir un feedback sur ces initiatives. Comme vous l'avez rappelé, de nombreux acteurs interviennent. Il vous appartient de retirer la quintessence de leurs actions pour assurer des lignes directrices concrètes dans les années à venir pour combattre ce phénomène.

### 1.7 Question de M. Nicolas Tzanetatos à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Pérennité des Services d'accrochage scolaire (SAS)»

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Monsieur le Ministre, à l'heure actuelle, 50 % des subventions aux SAS proviennent de votre ministère et 50 % du ministère de la ministre Schyns.

Au cours des deux dernières années, j'ai posé une multitude de questions à votre ancienne collègue, Mme Milquet, à propos des difficultés auxquelles devaient faire face nos SAS. Ces problématiques qui ont été soulignées dans l'avis 142 du Conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse touchent essentiellement au subventionnement, aux frais de fonctionnement, à la non-prise en considération des frais de personnel relatifs au poste de direction et à la non-indexation des salaires. On se retrouve ainsi dans une situation complètement farfelue où, quand un SAS fonctionne bien avec un taux de réussite et de reclassement de plus de 80 %, on l'oblige à organiser des soupers boudins ou spaghetti pour couvrir leurs frais de fonctionnement.

Dans mes interventions, j'expliquais qu'un problème était identifié, que les solutions proposées ne remédiaient pas à ce problème et risquaient d'en créer d'autres. Les choses ont un peu avancé, je tiens à le souligner en toute objectivité. Le 7 septembre dernier, un membre de votre cabinet ainsi que la ministre Schyns ont rencontré individuellement chaque directeur de SAS. Les échos du secteur sont positifs, mais si je reviens aujourd'hui vers vous, ce n'est pas simplement pour vous lancer des fleurs, c'est pour vous dire qu'il y a eu un contact, que cela s'est bien passé, mais que je m'interroge pour l'avenir. Va-t-on revoir les problèmes de subventionnement des SAS?

La clé de répartition du subventionnement des SAS, à savoir 50 % par l'Aide à la jeunesse et 50 % par l'Enseignement, va-t-elle rester la même? Votre participation va-t-elle rester identique pour couvrir ce qui fonctionne, en considérant que les détachements pédagogiques restent à la charge de l'Enseignement? Dans le paysage de l'Aide à la jeunesse, les SAS ont un rôle important à jouer. J'en ai visité et je ne suis pas insensible à leur travail. Les jeunes qui y sont accueillis sont souvent au bout d'un processus de déscolarisation, de désocialisation et les équipes arrivent, dans la plupart des cas, à les remettre dans le droit chemin. Même si le budget des SAS n'est pas important, et tant mieux, il faut tout faire pour les maintenir.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me permet de revenir sur les SAS. Comme vous le savez, je suis déterminé, tout comme Mme Schyns, à débloquer la situation. L'avis 142 du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse résume assez bien le problème. Outre cet avis, j'ai été, comme nombre d'entre vous, interpellé à plusieurs reprises ces derniers mois par des services qui évoquent des difficultés financières. D'après ces derniers, ces problèmes proviennent du mode de financement très spécifique – et j'ai envie de dire très particulier, puisque ce sont les seuls services ayant une sorte de double agrément – Aide à la jeunesse et Enseignement.

Afin de mieux cerner la situation, la ministre de l'Éducation et moi-même avons pris l'initiative de contacter et d'inviter les représentants des douze SAS que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rencontre a eu lieu le 7 juillet dernier et a donné à tous l'occasion d'exposer son point de vue séparément. Cette succession d'échanges a été ponctuée d'une rencontre avec l'interfédération qui représente onze de ces services sur les douze. Le dernier nous a appris qu'il était affilié à une autre fédération. Contrairement à Mme Schyns, je n'ai pas pu personnellement participer à toutes ces rencontres, mais un de mes conseillers y était. J'ai pu rejoindre la réunion à temps pour entendre malgré tout trois de ces services et surtout pour participer à la discussion avec l'interfédération.

À la suite de cette rencontre, Mme Schyns et moi-même, nous sommes engagés à étudier de près leurs deux principales revendications: le financement du poste de direction assorti d'une baisse équivalente de leurs frais de fonctionnement et la pleine reconnaissance de l'ancienneté des travailleurs pour le calcul des salaires. Nous avons sollicité nos administrations respectives via des notes vertes afin de calculer l'impact financier de ces mesures. Je ne manquerai évidemment pas de vous en faire connaître le résultat dès que je l'aurai reçu.

Par ailleurs, vous me posez une question importante sur la clé de répartition. Je vous réponds très franchement et très simplement que cette question est ouverte. Ni Mme Schyns ni moi-même ne sommes opposés à rediscuter de cette clé si cela peut permettre le dégagement de budgets nécessaires.

J'ajoute pour conclure que cette rencontre avec les SAS, précédée d'une inspection comptable et pédagogique de chaque service, nous a permis de constater des fonctionnements et des résultats parfois très différents d'une institution à l'autre.

Il y aurait donc sans doute aussi matière à réfléchir globalement sur les SAS, sur leur finance-

ment, mais aussi sur la manière de préciser ce que nos deux départements attendent des SAS en ce qui concerne leur objectif, en tout cas leur méthodologie. Il faudra certainement inscrire cette question dans la réflexion globale sur la lutte contre le décrochage scolaire qui est menée également, comme vous le savez, dans le cadre du Pacte d'excellence. Cela concerne plus précisément ma collègue, Mme Schyns, qui vous précisera certainement ses intentions à cet égard.

Monsieur le Député, à ce stade, les choses évoluent. J'attends encore des éléments de l'administration et nous trancherons ensuite. Quant à la clé 50/50, je n'ai aucun tabou. Je suis prêt à réfléchir à d'autres solutions.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Je pense qu'il n'y a pas deux SAS qui fonctionnent de la même façon. Et pour cause: le directeur peut être amené à effectuer des tâches qui ne relèvent pas de la direction, par manque de budget. De plus, du fait du non-subventionnement de l'ancienneté, l'équipe est sans cesse modifiée. En effet, à partir du moment où l'ancienneté devient trop coûteuse par rapport au budget, cela entraîne des mutations permanentes au sein de chaque SAS. Les SAS doivent s'adapter aux moyens du bord.

Ce n'est pas à moi de vous dire si votre clé de répartition doit changer ou pas, peu m'en chaut! Mais elle changera en fonction des objectifs que vous ou Mme la ministre indiquerez. Si Mme la ministre tient à avoir des détachés pédagogiques au sein de chaque SAS, cela va ponctionner son budget à elle puisque cela dépendra forcément de ses compétences à elle. Vous avez des compétences en matière d'aide à la jeunesse qui demanderont d'autres obligations. Fonctionnez dans l'ordre, fixez d'abord vos objectifs. Il est tout de même étonnant que dans chacun de vos ministères, il n'y ait pas d'objectif clair et précis pour le mode de fonctionnement de 12 SAS. Pour moi, l'objectif est de réussir leur mission qui est claire pour l'instant. Et d'après ce qu'on en dit, ils la remplissent bien puisqu'on connaît 80 % de taux de réussite. Si vous souhaitez aller un peu plus loin dans vos objectifs, cette précision aura forcément un impact sur la clé de répartition. Je ne demande pas de révolutionner le fonctionnement actuel, mais plutôt de pérenniser cet outil vraiment utile.

La présence de détachés pédagogiques au sein de chaque SAS grèvera son budget, car ils relèveront de ses compétences. Vos compétences pour l'aide à la jeunesse vous imposeront d'autres obligations. Procédez par ordre en fixant d'abord vos propres objectifs. Je m'étonne d'ailleurs que les divers ministères n'aient pas défini d'objectif clair pour les douze SAS, dont la mission est pourtant claire. Ils semblent d'ailleurs bien s'en acquitter, puisqu'ils enregistrent un taux de réussite de 80 %. Toutefois, si vous voulez viser plus loin,

cette précision aura un impact sur la clé de répartition.

Je ne demande pas de révolutionner le système, mais de pérenniser cet outil performant.

**1.8 Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Impact de la fermeture des centres d'accueil pour demandeurs d'asile sur les MENA»**

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – En juin dernier, nous apprenions que le gouvernement fédéral avait décidé de fermer des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, avec comme justification que les candidats à l'asile étaient de moins en moins nombreux. Concrètement, le gouvernement ferme trente centres d'une capacité de 6 500 places, alors que la capacité d'autres centres est réduite. Dans le sud du pays, douze sont concernés: Elsenborn, Saint-Hubert, qui accueille des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), camping de Jalhay, Spa Barisart, Binche, Berchem-Sainte-Agathe, Chastrès-Walcourt, Mouscron, Thy-le-Château, Couvin, Spa (MENA) et Jalhay (MENA).

De nombreux mineurs d'âge, accompagnés ou non accompagnés, vivent dans ces centres. Ils sont intégrés majoritairement dans des dispositifs d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants (DASPA), où ils bénéficient d'un encadrement scolaire spécifique. Dans la mesure où leur centre d'accueil fermera ses portes, ces jeunes seront contraints de changer de centre, mais aussi, très certainement, d'établissement scolaire. Tout cela en cours d'année, puisque l'étalement de la fermeture de ces centres est programmé jusqu'au mois d'avril.

Dans les centres de Spa et Jalhay, par exemple, qui accueillent exclusivement des MENA, ces mineurs sont scolarisés dans des classes DASPA de la région verwiétoise. Ils seront transférés dans d'autres centres de deuxième ou troisième phase – des centres classiques s'ils ont plus de 15 ans et des centres de l'AGAJ s'ils sont plus jeunes – à d'autres endroits en Belgique, et cela entraînera également un changement d'école. Certains ont été accueillis, dans un premier temps, dans des centres d'accueil en Flandre et ont débuté leur scolarité en néerlandais. Ils ont ensuite été scolarisés dans une seconde école en français. Qu'en sera-t-il de la suite? Un changement d'école en cours d'année est loin d'être idéal. Outre les apprentissages, dont celui de la langue, l'intégration sociale s'en trouve compliquée.

Il se pourrait que ce changement de centre et d'école s'accompagne d'un changement de

langue. J'ai toutefois constaté que Fedasil privilégiait les transferts de MENA dans une même région linguistique, en fonction des places disponibles. Et compte tenu du fait que les places disponibles dans les centres sont plus nombreuses du côté francophone, de tels changements de langue sont peu probables. Mais restons vigilants. Selon Fedasil, le suivi de la scolarité dans la même école ne constitue pas un critère pour un transfert de centre.

Monsieur le Ministre, cette décision du gouvernement fédéral, vous la subissez, mais les enfants la subissent plus encore. Vous comprenez que la fermeture de douze centres d'accueil pour demandeurs d'asile, dont trois pour les MENA, aura un impact négatif direct sur l'intégration, la stabilité et l'apprentissage des jeunes concernés.

Nous répétons inlassablement que l'apprentissage de la langue notamment est un élément essentiel. Nous ne leur facilitons pourtant pas la tâche dans ce cas-ci. C'est la raison pour laquelle je vous demande, Monsieur le Ministre, de prendre position face à cette décision du gouvernement fédéral.

Vous pouvez vous adresser à ce dernier et demander le report de la fermeture de ces centres, ou du moins des deux centres toujours ouverts qui accueillent des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Séparés de leurs parents, ces derniers constituent le public le plus vulnérable et il conviendrait de ne pas le fragiliser davantage.

Une fermeture au début du mois de juillet, en lieu et place du mois d'avril, permettrait d'atténuer les conséquences négatives d'un changement de centre, du moins au niveau de la scolarité. Monsieur le Ministre, allez-vous, comme je vous le suggère, vous servir de votre fonction de ministre de l'Aide à la jeunesse pour interpeller vos homologues du gouvernement fédéral?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ma réponse sera brève. Je vous remercie pour votre question portant essentiellement sur les conséquences, en termes de scolarité, de la fermeture programmée par Fedasil de certains centres pour demandeurs d'asile qui accueillent des MENA. Je partage partiellement votre inquiétude au sujet de l'impact du déplacement de ces jeunes.

En effet, les institutions résidentielles qui ont été créées en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du plan «MENA» ont déjà été amenées à accueillir des jeunes qui avaient été préalablement hébergés dans des centres de deuxième phase de Fedasil. Certains de ces centres étaient d'ailleurs situés en Flandre.

Si cet accueil entraîne inévitablement une rupture dans la phase de stabilisation des jeunes, force est toutefois de constater que l'accueil, dans les structures du plan «MENA» qui ont été mises

en œuvre sur la base des compétences spécialisées de l'Aide à la jeunesse, peut s'avérer préférable au maintien dans des centres créés à la hâte et qui ne disposent souvent pas de moyens suffisants pour offrir un accueil adapté à cette population.

Enfin, en ce qui concerne votre préoccupation en matière de scolarité des MENA, je voudrais préciser que cette problématique dépend plus particulièrement de ma collègue chargée de l'Enseignement, la ministre Schyns, qui gère la mise en œuvre du dispositif DASPA. Je considère que ce que nous avons fait au niveau de la Fédération était bien réfléchi et bien construit.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, vous nous avez dit que pour certains jeunes, un transfert vers des places du plan «MENA» peut être plus intéressant. C'est certainement vrai, mais est indépendant de la fermeture de leur centre. Ce n'est donc pas une réponse à ma question.

Je vous demande donc, en vous servant de vos compétences de ministre de l'Aide à la jeunesse, de mener un travail de prévention pour éviter que de petits soucis prennent trop d'envergure pour certains jeunes. Afin que de fâcheuses conséquences ne viennent entacher le vécu de ceux-ci, je vous invite à interpellier votre homologue du gouvernement fédéral.

Si vous deviez décider, à la suite de cette discussion, d'envoyer ne serait-ce qu'un courrier à ce dernier, n'hésitez pas à m'en faire parvenir une copie: j'en ferai bon usage.

**1.9 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Moyens supplémentaires pour l'aide à la jeunesse»**

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Le 3 octobre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a bouclé son budget 2017 avec un déficit attendu de 200 millions d'euros en fin d'exercice. Le gouvernement a, entre autres, décidé de dégager 11,3 millions d'euros pour refinancer le secteur de l'aide à la jeunesse, longtemps délaissé.

Cet argent servira notamment à créer de nouvelles places d'accueil pour adolescents en difficulté et à renforcer l'encadrement. Comment a été déterminé ce montant? Quels sont les besoins identifiés? Selon quelle méthodologie? Quels types de nouvelles places seront-ils créés pour les adolescents?

Comment l'encadrement sera-t-il renforcé? Dans quelles structures? Privées ou publiques?

Qu'en est-il des familles d'accueil?

Le montant constituerait la première partie du refinancement de l'Aide à la jeunesse. Quand arrivera la suite? Pour quel montant? L'estimation des besoins se fera-t-elle de la même manière que pour ce premier refinancement?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous connaissez la situation budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le budget 2017 a été marqué par une diminution des recettes transférées et une indexation. L'épure a été encore plus compliquée que l'année précédente.

Le gouvernement a poursuivi son effort de contrôle des dépenses tout en voulant faire face à quelques vraies urgences. Je suis sincèrement heureux que les besoins de l'Aide à la jeunesse en fassent partie. Un premier refinancement du secteur a été décidé. Le sous-financement du secteur a été évoqué dans cette commission à maintes reprises. Je suis très reconnaissant à mes collègues de me permettre de dégager 11,3 millions d'euros. Dans ce montant, 2,8 millions serviront à renforcer la fonction publique de l'Aide à la jeunesse, c'est-à-dire les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de protection de la jeunesse (SPJ), mais aussi la prise en charge des jeunes qui ont commis des faits qualifiés infraction (FQI). Les 8,5 millions restants iront au secteur subsidié pour la création de places d'hébergement, de suivi en milieu de vie, d'encadrement des familles d'accueil et de réponses aux problématiques comme les bébés parqués et les incasables.

L'affectation des moyens a été priorisée en fonction d'une objectivation fondée sur des données récentes. Le premier rapport sur l'application des capacités réservées nous a permis de déterminer, pour la première fois, les besoins prioritaires du secteur en fonction des demandes de prise en charge non rencontrées. Les deux besoins prioritaires sont l'accompagnement des familles par un service d'accompagnement et d'intervention éducative (SAIE) et la prise en charge en hébergement par les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE). Le rapport permet également d'identifier les zones géographiques les plus en déficit de structures, à savoir les divisions ou arrondissements prioritaires que sont Bruxelles, Charleroi et Liège.

Nous devons tenir compte du rapport de la Cour des comptes qui identifie les difficultés du secteur et met l'accent sur les besoins de prévention. Le rapport pointe également l'hyperspécialisation des services du secteur de l'aide à la jeunesse. Nous en débattons bientôt avec le secteur. D'autres problématiques sont connues, nous en avons souvent débattu dans cette commission, comme les bébés parqués ou les jeunes à difficultés multifactorielles, aussi appelés les incasables. Pour toutes ces problématiques, je

compte organiser la création de places, renforcer les services ou susciter la création d'autres services si besoin est.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, cela ne concerne pas que les adolescents, une partie importante des moyens sera consacrée aux enfants en bas âge. Une partie des moyens sera également affectée au renforcement des services publics, à savoir le Service de l'aide à la jeunesse et le Service de protection judiciaire (SAJ/SPJ), dont les travailleurs sociaux assument une charge de travail beaucoup trop importante, ce qui peut nuire à la qualité de celui-ci.

Par ailleurs, force est aussi de constater que des situations ne trouvent pas d'issue, faute de places et parfois de disponibilité des travailleurs qui doivent assurer la gestion des dossiers.

Enfin, la volonté de renforcer les Sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO) et les Services d'accompagnement post-institutionnel des mineurs (API) a pour objectif de proposer plus d'alternatives au placement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et de favoriser la réinsertion des jeunes pour éviter la récurrence. Il s'agit d'un débat que nous avons déjà eu dans cette commission.

Tant la prévention dans les quartiers sensibles que les SAMIO ou les API sont des éléments de lutte contre le radicalisme violent des jeunes qui est, bien entendu, une problématique à laquelle nous devons consacrer de plus en plus d'énergie et de ressources.

Voilà les informations que je pouvais vous donner à ce sujet. Le gouvernement a consenti un effort particulièrement important pour répondre aux besoins urgents du secteur. Chacun est conscient et convaincu que ce refinancement devra se poursuivre. J'ai envie de vous dire, Madame la Députée, «à chaque année son budget». Nous verrons donc l'année prochaine comment les choses évolueront, dans quelle situation se retrouvera le budget de la Communauté française. La réalité pour l'exercice 2017, c'est que le secteur de l'aide à la jeunesse est le département le plus financé de l'ensemble des matières dévolues à la Communauté française.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Le refinancement du secteur de la jeunesse est une bonne nouvelle. Vous avez dit que les moyens seraient attribués sur la base d'objectivations fondées sur différents rapports et, notamment, celui de la Cour des comptes. Nous sommes évidemment favorables à une telle méthode.

Vous avez cité une série de services susceptibles d'en profiter: SAJ, CPJ, SAMIO, API, etc.

Il importe maintenant de savoir comment seront répartis les moyens entre ces différents services. Vous parlez du refinancement de ces derniers, mais évoquez également une réforme que

vous annoncerez prochainement. Nous nous posons donc des questions sur votre méthodologie.

Est-il logique de refinancer un secteur pour le réformer par la suite? L'inverse n'aurait-il pas été préférable? Il importera que les moyens soient attribués en fonction de la réforme qui sera mise en œuvre. Tout ce qui est annoncé ici nécessitera par ailleurs de nombreux appels à projets qui devront être concrétisés. Cela prendra également du temps, mais nous espérons que les choses se mettront rapidement en place.

#### **1.10 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Adolescents radicalisés en IPPJ»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Récemment, dans le cadre d'une enquête relative à des faits présumés de terrorisme, une jeune fille de 17 ans a été interpellée chez sa mère, dans une commune du Brabant wallon que je connais bien. Elle a ensuite été placée en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). Ces faits ont été confirmés par le procureur du roi.

Tous ces faits ont été confirmés par le Procureur du Roi. Elle aurait consulté des sites liés au djihadisme, aurait été active sur les réseaux sociaux et aurait fait l'apologie d'actes violents, avec des messages qui pouvaient faire croire à une volonté de commettre un attentat-suicide.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter en commission des adolescents radicalisés placés en IPPJ. C'est un sujet compliqué et cette actualité me donne l'occasion de faire le point en ce début de session parlementaire.

Concernant l'adolescente placée en IPPJ, était-ce la première à présenter un profil de potentiel terroriste? D'un point de vue général, combien d'adolescents ont-ils été placés en IPPJ pour cause de radicalisme depuis 2014? Y a-t-il eu une augmentation depuis janvier 2016? Quel bilan pouvez-vous dresser à ce stade sur les jeunes placés en IPPJ pour des faits de radicalisme? Y a-t-il des résultats qu'on peut qualifier de positifs?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je peux vous confirmer qu'une jeune fille âgée de 17 ans a été placée par le Tribunal de la jeunesse de Nivelles dans le service à régime fermé de l'IPPJ de Saint-Servais, le 24 septembre 2016, pour des faits de participation supposée aux activités d'un groupe terroriste.

Je ne suis, par ailleurs, pas habilité à vous

donner plus de précisions sur ces faits vu qu'il s'agit d'un dossier individuel et que des devoirs d'enquête sont toujours en cours.

La décision du juge de la jeunesse vise à offrir à cette adolescente un cadre de vie structurant, coupé de l'influence de son milieu criminogène, et à lui permettre de réaliser une remise en question et une prise de conscience de la dangerosité de ces contacts. Il est évidemment trop tôt pour se prononcer sur le profil de cette jeune fille et sur l'ampleur du travail psychopédagogique à mener avec elle.

Le nombre de jeunes entrés en IPPJ pour des faits de participation à des activités terroristes était de 3 en 2014, de 6 en 2015 et de 12 en 2016.

Actuellement, 13 jeunes (11 garçons et 2 filles) sont pris en charge dans les différents services des IPPJ. L'augmentation constatée en 2016 est évidemment liée à l'intensification des enquêtes et des surveillances menées pendant l'année écoulée.

Je souhaite toutefois souligner que si la qualification des faits reprochés à ces jeunes est généralement la «participation à des activités terroristes», l'implication effective dans ces activités est en réalité fort variable et n'autorise certainement pas de qualifier ces jeunes de «terroristes». Il s'agit dans la plupart des cas d'arracher ces jeunes aux contacts néfastes qu'ils ont noués avec des personnes qui exercent sur eux une emprise variable et effectivement parfois très inquiétante.

Je vous confirme que l'action psychosociale menée avec les jeunes, mais aussi avec leur famille, lorsque cela est possible, donne des résultats positifs.

En tous les cas, on constate que les jeunes placés pour des faits de radicalisation ou d'embrigadement et qui sont sortis d'une IPPJ, n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle mise à disposition d'un juge de la jeunesse pour ces mêmes faits.

Cela dit, les magistrats et les intervenants pédagogiques et psychosociaux ont appris que faire entrer les jeunes dans un processus de «dés-embrigadement» et ensuite de désengagement est un travail de longue haleine, en particulier lorsque l'emprise néfaste dont ils ont fait l'objet est ancrée dans des carences affectives qu'un recruteur fait mine de combler.

C'est notamment la raison pour laquelle un accompagnement dans le milieu de vie du jeune est quasi systématiquement mis en place au terme du placement en IPPJ. J'ai d'ailleurs spécifiquement demandé pour les jeunes placés pour des faits de radicalisation qu'il y ait un accompagnement post-institutionnel dans le cadre des API, que vous connaissez bien.

Pour illustrer ma confiance dans l'action pé-

dagogique et psychosociale des intervenants des IPPJ, et plus globalement, dans celle des travailleurs de l'Aide à la jeunesse, je mentionnerai le cas d'un jeune qui, à son entrée en institution, était promis à un dessaisissement, donc à un renvoi vers les juridictions ordinaires. Au terme de son placement et d'un accompagnement de vingt-cinq mois par les équipes de l'IPPJ, il a été déclaré lauréat du jury central de l'enseignement secondaire. Ce jeune est actuellement inscrit à l'université.

Je souligne que nous avons des cas de réussite et c'est en aidant avec patience ces jeunes fragiles à reprendre confiance en leurs potentialités que nous pourrons réussir le travail de désengagement du radicalisme violent. Comme vous le savez, j'ai coutume de dire que l'on ne déradicalise pas, on ne désengage pas en un clic.

#### **1.11 Question de Mme Véronique Durenne à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Intérêt supérieur de l'enfant des enfants vivant à l'hôpital»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – La problématique des enfants vivant à l'hôpital, placés là par manque de places dans les institutions d'aides à la jeunesse, retient votre attention et votre énergie.

À ce propos, en mars dernier, ce Parlement a voté une proposition de résolution qui rappelait que «les services pédiatriques des hôpitaux ne constituent pas des lieux de vie propices aux développements cognitif, social, affectif... de l'enfant en danger» et que «le séjour prolongé d'un enfant en milieu hospitalier, sans que son état physique ou psychique le justifie, peut être une forme de maltraitance institutionnelle».

Il était donc urgent d'agir. J'interrogerai également à ce sujet votre collègue chargée de l'Enfance, Mme Greoli, mais j'aimerais pour l'heure obtenir plus de précisions quant à cette problématique, car, actuellement, environ 400 enfants issus de la partie francophone du pays vivraient à l'hôpital. Ce nombre est inquiétant et me paraît très élevé. Pouvez-vous me le confirmer?

Ces enfants souvent placés là à la suite de décisions de justice. Inutile de préciser que nombre d'entre eux sont déjà déstabilisés par ce placement, il faudrait donc qu'ils puissent être pris en charge par des institutions prévues à cet effet.

Le gouvernement a débloqué des fonds, de l'ordre de 3,5 millions d'euros, afin de sortir ces



enfants des hôpitaux. Ce montant sera-t-il suffisant? Que couvrira-t-il? La totalité des 400 enfants concernés pourront-ils être sortis des hôpitaux?

Comment ces montants seront-ils répartis en l'absence de cadastre que le ministre a appelé de ses vœux? Quand ce cadastre verra-t-il le jour? Comment ce cadastre aidera-t-il à mieux financer les structures d'accueil s'il intervient *a posteriori* du montant à allouer? D'autres montants seraient-ils donc prévus?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous l'avez dit, Madame la Députée, je vous invite aussi à poser votre question à Mme Greoli puisqu'elle travaille également sur cette thématique. Ensemble, nous allons pouvoir mettre en place des réponses définitives à ce problème.

La question des très jeunes enfants qui restent dans des hôpitaux sans motif médical et par manque de places dans des structures spécialisées de prise en charge des jeunes enfants a connu des avancées très positives. Ayant découvert ce problème, manifestement récurrent depuis une quinzaine d'années, à mon arrivée en fonction, je l'ai tout de suite abordé. Il faut cependant rétablir quelques faits objectifs, notamment sur le nombre d'enfants concernés que vous évoquez. Nos travaux sur la résolution nous avaient déjà permis de préciser l'ampleur de la question. Puisque certains chiffres erronés circulent encore, je voudrais rappeler que d'après l'enquête menée par mon administration qui n'est pas contredite par le rapport de la Coordination des ONG pour les droits de l'Enfant (CODE), il s'agit bien de plus ou moins 145 enfants de moins de 6 ans par an qui sont accueillis en hôpital pour des raisons autres que strictement médicales. À un même moment t, ce sont moins de 50 enfants qui sont concernés par cette situation. Il s'agit des chiffres réels de l'Aide à la jeunesse.

Quoi qu'il en soit, nous en convenons tous et la résolution de votre assemblée le rappelait, il fallait mettre fin à ces situations qui duraient depuis de trop nombreuses années. Un seul enfant en hôpital sans motif médical, c'est déjà un enfant de trop!

Votre résolution a bien été entendue par le gouvernement. Je l'ai confirmé devant le Parlement en remerciant les députés de leur initiative qui allait m'aider à trouver des solutions budgétaires. Cela a eu manifestement son effet.

À l'occasion de l'élaboration du budget initial 2017, ma collègue la ministre de l'Enfance Mme Greoli et moi-même avons défendu ensemble une demande importante de moyens pour répondre à cette situation et nous avons pu obtenir près de 7 millions d'euros pour apporter des solutions concrètes et mettre fin à ces placements inadéquats en hôpital. Nous allons bien entendu travailler de manière complémentaire: vous aurez

l'occasion d'entendre ma collègue sur l'utilisation du budget de 3,5 millions d'euros qui concerne ses compétences. Quant à mes compétences en Aide à la jeunesse, une part importante des moyens budgétaires supplémentaires que j'ai obtenus sera consacrée à la création de nouvelles possibilités de prise en charge pour éviter que des enfants ne se retrouvent parqués dans des hôpitaux.

Première réponse urgente: la création de nouvelles institutions résidentielles collectives spécialisées que sont les centres d'accueil d'urgence (CAU). Il faudra créer de tels services spécialisés pour accueillir des enfants de moins de 6 ans.

Deuxième réponse tout aussi urgente: la création de nouvelles places résidentielles en service d'accueil et d'aide éducative consacrées aux jeunes enfants pour permettre de désengorger les structures spécialisées telles que les services d'accueil spécialisés petite enfance (SAS), dont la vocation est un accueil normalement limité à un an alors que la durée moyenne de placement est actuellement de trois ans.

Conjugués aux efforts de création de places en SAS menés par ma collègue Mme Greoli, nous devrions arriver à établir les conditions d'un respect des cadres de travail de chacun.

Enfin, je souhaite favoriser de nouvelles possibilités de prise en charge en famille d'accueil d'urgence, ce qui suppose de donner des moyens supplémentaires aux Services de placement familial et de susciter des candidatures, car c'est pour cette raison que l'on a lancé la campagne, et d'assurer l'encadrement de ces familles.

La répartition de ces nouvelles possibilités de prise en charge sera effectuée géographiquement à partir des besoins qui ont été plus particulièrement objectivés. Les zones identifiées comme prioritaires dans le rapport de la CODE, notamment sur la base des chiffres fournis par mon administration grâce aux nouveaux outils de rapportage, sont l'arrondissement judiciaire de Mons et plus spécifiquement les divisions de Mons et de Charleroi, la région bruxelloise et dans une moindre mesure la région liégeoise.

Voilà les mesures dont je suis aujourd'hui très heureux de pouvoir vous annoncer la mise en œuvre prochaine grâce au budget qui a pu être dégagé, à la faveur d'une excellente collaboration entre la ministre Greoli et moi-même.

**Mme Véronique Durenne (MR)**. – Je vous remercie pour votre réponse et me réjouis de votre volonté d'agir dans ce dossier.

Il y a extrême urgence. Comme vous l'avez dit, même si cela ne concerne qu'un enfant, c'est un de trop. Un enfant ne peut pas séjourner dans les services pédiatriques. Il doit être placé dans un lieu de vie propice à son développement.

Je suis interpellée d'entendre que ce phéno-

mène existe depuis quinze ans. Cela veut donc dire que ce problème n'a pas été pris au sérieux depuis quinze ans. C'est très grave.

Vous êtes là aujourd'hui, je vous en remercie. Je remercie également la ministre Greoli. En ce qui me concerne, je ne peux que tirer les conclusions de ces quinze dernières années.

Concernant le nombre d'enfants, je vous remercie de m'avoir communiqué les chiffres exacts, car toutes sortes de chiffres circulent.

Lorsque ma collègue Véronique Salvi vous a interrogé au mois d'avril, vous lui aviez répondu que vous alliez travailler avec la ministre Greoli et que vous présenteriez au Parlement «un premier état de la question et les premières pistes durables de travail». Comme on le sait, il y a des projets innovants qui peuvent être mis en place et, à ma connaissance, on n'a pas eu cette présentation avant les vacances.

Je compte donc sur vous, Monsieur le Ministre, pour aller très vite dans ce dossier et vous en remercie.

**1.12 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Implication des maisons de justice dans l'enrichissement et la consultation de la banque de données Foreign Terrorist Fighters»**

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – La nouvelle banque de données «*Foreign Terrorist Fighters*» (FTF) créée par les ministres de l'Intérieur et de la Justice est opérationnelle depuis peu. L'arrêté royal donnant un accès direct à cette banque de données aux différents services partenaires, est paru depuis peu au *Moniteur belge*. Ces partenaires auront accès, selon une gradation spécifique, aux données et informations de cette banque de données, mais auront également l'obligation de l'alimenter avec leurs propres informations. L'objectif est clair, il s'agit de partager des connaissances afin de protéger les citoyens de la menace et des actes terroristes.

L'arrêté royal donne à l'Administration générale des Maisons de Justice de la Communauté française, un accès direct aux données à caractère personnel et informations de la banque de données dans le cadre de sa mission de suivi de personnes pour lesquelles il y a un mandat des autorités judiciaires.

Il a également été décidé que votre administration devra identifier les membres de son personnel autorisés à accéder directement à cette

banque de données et transmettre la liste de ces personnes au gestionnaire d'accès.

Ces décisions ont été discutées lors de la Conférence interministérielle (CIM) du 3 mai dernier. D'autres points ont-ils été passés en revue? Si oui, lesquels?

Concrètement, l'implication des maisons de justice dans l'enrichissement et la consultation de la banque de données amènera des dispositions nouvelles pour le personnel de votre administration. Qu'en est-il? Comment cela sera-t-il mis en œuvre? L'utilisation de cette nouvelle banque de données va-t-elle changer la manière de travailler du personnel des maisons de justice? Si oui, dans quelle mesure?

Combien de personnes sont-elles concernées par l'accès à la banque de données en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien de *Foreign Terrorist Fighters* dénombre-t-on en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lors de la Conférence interministérielle du 3 mai 2016, nous avons abordé plusieurs points de la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme, notamment la collaboration entre les Communautés et l'État fédéral dans la prise en charge des détenus radicalisés ou condamnés pour des faits de terrorisme. Nous avons également débattu d'une définition commune à destination des autorités mandantes du parcours de désengagement de l'extrémisme violent visant la réinsertion sociale. Nous nous sommes mis d'accord sur une définition lors de la CIM du 5 septembre.

L'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données FTF permettra à l'administration générale des maisons de justice d'avoir un accès direct à cette source d'information, mais ce n'est pas encore le cas aujourd'hui. Nous attendons le feu vert du pouvoir fédéral. Il faut déterminer les dispositifs de sécurité informatique qui doivent être mis en place. C'est une étape intéressante dans la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral.

Je voudrais attirer l'attention sur deux points. L'accès aux données à caractère personnel des *Foreign Terrorist Fighters* dont disposera l'administration générale des maisons de justice ne concernera que les FTF pour lesquels elle assure un accompagnement judiciaire et de surveillance. Le personnel des maisons de justice n'aura donc pas accès à l'ensemble des données sur les *returnees*.

Je vous renvoie vers les instances fédérales en ce qui concerne votre question relative au nombre de FTF en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès que l'accès à la base de données sera opérationnel, l'administration générale des mai-

sons de justice désignera un nombre limité de personnes pouvant s'y connecter et qui seront chargées de faire circuler les informations pertinentes vers les maisons de justice. Nous travaillons actuellement sur ces modalités qui devront être à la fois efficaces et limitées à l'exercice de notre mission.

L'arrêté royal prévoit également que les services ayant accès à cette banque de données l'alimentent conformément aux dispositions de la loi sur la fonction de police. Les maisons de justice disposent déjà d'un cadre réglementaire qui leur permet de communiquer des informations administratives, comme l'adresse, le numéro de GSM, ou le type de mesure, aux autorités judiciaires et policières qui le demandent. Des instructions seront transmises aux différentes maisons de justice pour adapter ce cadre à l'arrêté royal du 21 juillet 2016.

Par ailleurs, l'arrêté royal fait référence à des données à caractère personnel et à des informations qui devraient être communiquées par les maisons de justice afin qu'elles soient intégrées dans la banque de données. Cet élément fait toujours l'objet de discussions entre les différentes autorités concernées afin de clarifier ce qui est attendu exactement des maisons de justice. Ces dernières adapteront, si nécessaire, leur processus de travail interne. Il est évident que l'alimentation de la banque de données FTF devra faire l'objet d'un circuit spécifique incluant des filtres délimitant des responsabilités claires, notamment sur le plan hiérarchique.

Ce sujet est important, nous aurons l'occasion d'y revenir.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Il est évident que cette banque de données est un outil extrêmement important dans la lutte contre le radicalisme. L'échange d'informations entre les différents services est un élément crucial de cette lutte. Nous avons trop souvent affaire à des mondes séparés, où les informations restent bloquées. Pour la première fois, nous allons avoir une banque de données qui sera alimentée par différentes sources et qui servira de base à un ensemble de personnes.

Comme vous l'avez soulevé, l'accès aux informations se fera selon une certaine gradation. Les bourgmestres, par exemple, auront accès à une information restreinte. Quant aux maisons de justice, compte tenu de leur mission d'encadrement de personnes ayant eu maille à partir avec la justice, elles seront plus actives que d'autres acteurs dans l'enrichissement et la consultation de cette banque de données.

Son succès dépendra de son alimentation. L'objectif est clair: chaque changement de situation d'un individu doit être fiché minutieusement dans la banque de données. Le passé a démontré que c'était essentiel. La mission des Maisons de justice est le suivi des personnes libérées, d'où

l'importance de ce nouvel outil. J'espère que les moyens informatiques que vous avez mentionnés pour parfaire l'opérationnalité de la banque seront rapidement mis en place.

**1.13 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Fonctionnement du Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent (CAPRaV)»**

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Nous avons déjà abordé la création du nouveau Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent (CAPRaV). Je vous avais interpellé sur le fonctionnement de ce nouveau centre qui relève de votre compétence. Je m'étais également interrogée sur le personnel. Vous m'aviez indiqué que le CAPRaV compterait dix-sept équivalents temps plein auxquels s'ajouteraient trois personnes chargées d'en assurer le caractère transversal.

Parmi ses missions, le CAPRaV pourra, sur une base volontaire, écouter, accueillir et soutenir toute personne dont un membre de l'entourage est en voie de radicalisation. Un numéro d'appel sera d'ailleurs mis à disposition à cet effet. Sur demande, ces personnes pourront également bénéficier d'une aide sociale ou psychologique. Pour réaliser ce soutien sociopsychologique, il me semble essentiel que le CAPRaV bénéficie de relais locaux sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Où en est votre administration dans ce projet?

J'avais évoqué les courriers reçus par les communes afin qu'elles désignent un responsable. Quand pouvons-nous espérer une concrète prise d'effet sur le terrain? Les dix-sept ETP (équivalents temps plein) ainsi que les trois personnes chargées d'assurer la transversalité des actions sont-ils déjà engagés? En plus de sa mission de soutien sociopsychologique, quelles autres missions remplira le CAPRaV? Enfin, où en est la prise de contact avec les partenaires locaux, à savoir les différentes villes et communes du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je commencerai par les missions du CAPRaV, telles qu'elles découlent de la décision du gouvernement dans le cadre de mes compétences dans le domaine de l'aide à la

jeunesse, pour ce qui concerne les mineurs, et des Maisons de justice pour ce qui concerne les justiciables majeurs.

Ces missions comprennent d'abord l'accueil téléphonique des personnes concernées par toute forme de radicalisme menant à la violence. Si le cas dépasse une situation individuelle, le CAPRaV l'orientera vers la cellule d'appui transversale du ministère. S'il s'agit d'une demande individuelle, dans le cadre privé ou professionnel, le centre répondra à cette demande par de l'information, une aide et si nécessaire par un soutien sociopsychologique. Parmi ses missions, le CAPRaV pourra également prendre en charge des personnes en voie de radicalisation violente afin de faciliter leur désengagement, à travers des initiatives de réinsertion sur base consentie. Enfin, dans le cadre des missions dévolues aux Maisons de justice, le centre pourra collaborer avec l'assistant de justice dans la mise en œuvre de conditions spécifiques au radicalisme violent qu'imposerait un magistrat dans le cadre d'une libération conditionnelle. Étant donné le caractère délicat de cette dernière mission, je ne donnerai pas plus de détails. Dans tous ces cas de figure, la prise en charge sera assurée directement par le centre ou par une structure interne ou externe à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La décision du gouvernement prévoit l'engagement de dix-sept équivalents temps plein avec un déploiement progressif du centre. Il a été décidé de n'engager dans un premier temps que quatorze personnes afin de réévaluer le nombre et les profils des intervenants en fonction des situations auxquelles le CAPRaV sera confronté avant d'engager les derniers ETP. Les sélections ont été terminées en début d'été. Les trois membres de la direction sont à présent en fonction. En raison des différents préavis à prester, l'équipe de quatorze personnes sera constituée lors de la deuxième quinzaine du mois d'octobre. Une période de formation commune est alors prévue jusqu'à fin novembre.

Quant au centre d'appui transversal dépendant du secrétaire général, les personnes sont déjà en fonction. Le nouveau numéro vert sera opérationnel pour les professionnels à partir de début décembre et accessible au grand public à partir de début janvier.

Enfin, nous sommes en contact avec certains partenaires locaux depuis un certain temps de par l'exercice des fonctions actuelles des Maisons de justice. Par ailleurs, un courrier a été transmis aux communes à la fin du mois d'août pour les informer de la prochaine ouverture du centre et leur proposer nos services. Plus de la moitié des communes ont répondu favorablement en désignant un point de contact unique qui fera le lien avec le CAPRaV. Nous comptons sur une collaboration optimale entre le centre et les pouvoirs locaux dans le respect des compétences de chacun.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – J'aurais souhaité que les communes répondent plus largement à votre courrier.

**1.14 Question de M. Jamal Ikazban à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Médiation pénale»**

**M. Jamal Ikazban (PS).** – Ce 1<sup>er</sup> septembre est entrée en vigueur la réforme de l'aide juridique de deuxième ligne. Dorénavant, bénéficier d'un avocat est payant même pour les personnes les plus démunies.

Cette mesure fédérale, motivée par des raisons budgétaires, fragilise donc une fois de plus les personnes les plus vulnérables. Elle s'ajoute à toute une série d'autres mesures d'austérité inscrites dans le plan «Justice». Beaucoup de choses pourraient être dites sur ce plan, mais des débats se tiennent et se tiendront dans d'autres assemblées.

Monsieur le Ministre, face à cette inquiétante limitation de l'accès à la justice à tous les citoyens, la plateforme «Justice pour tous», a proposé plusieurs pistes, dont une visant à promouvoir et financer les méthodes alternatives de résolution des conflits, telles que la médiation, aujourd'hui possible dans certaines matières, mais pas dans d'autres.

Cette proposition attire tout particulièrement mon attention. En effet, avec la sixième réforme de l'État et le transfert des maisons de justice, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en ce qui concerne la mise en œuvre de la médiation pénale. Cette alternative me semble intéressante afin de répondre l'«engorgement» de la justice souvent mentionné par Koen Geens. Selon lui, il faut «désengorger» la justice des «petites affaires» qui l'encombrent. C'est en ces termes qu'il justifie sa réforme de l'aide de deuxième ligne.

Monsieur le Ministre, pour quels types de conflits la médiation pénale est-elle le plus souvent recommandée? Comment se déroule-t-elle concrètement? Les suivis des médiations pénales représentent-ils une somme de travail importante pour les maisons de justice?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne vais pas me prononcer ici sur la pertinence de l'ensemble des mesures prises au niveau fédéral. Cependant la médiation pénale me paraît un outil intéressant qui doit être utilisé non dans le but de priver le citoyen d'autres accès à la justice, mais pour éviter la «sur-judiciarisation» pénale.

La médiation pénale est régie par l'article 216<sup>ter</sup> du Code d'instruction criminelle. Elle constitue une intervention alternative de l'autorité judiciaire en vue d'offrir une réponse à une situation de conflit causée par une infraction. Dans ce cadre, il est recouru à la coopération responsable des parties, et cela afin de se rapprocher davantage des causes de l'infraction et de tenir compte de l'intérêt des victimes.

C'est le procureur du Roi qui peut proposer une médiation pénale lorsqu'il s'agit d'un fait pour lequel il requerrait une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans. Il mandate dans ce cadre un assistant de justice, chargé de mettre en place une ou plusieurs des mesures de médiation pénale légalement prévues: la médiation entre l'auteur et la victime, le suivi thérapeutique, le travail d'intérêt général ou la formation socio-éducative.

Il est à noter que le plan «Justice» du ministre Geens prévoit une modification de l'article 216<sup>ter</sup> en vue notamment de pouvoir recourir à la médiation pénale pour «les délits dits sans victime qui compromettent l'intérêt social général et le bon ordre juridique, et pour lesquels le ministère public défend l'intérêt des victimes et donc où une simple médiation entre victimes n'est pas possible».

Cette réforme pourrait avoir un impact sur les mandats confiés aux maisons de justice sans que, pour l'heure, il soit possible de l'évaluer précisément.

S'agissant du déroulement d'une médiation pénale entre auteur et victime, l'assistant de justice organise un ou plusieurs entretiens en vue de rendre effectif un accord de médiation. Cet accord sera entériné devant le magistrat lors de la phase d'audience.

Lorsque la mesure consiste, par exemple, en un suivi médical, thérapeutique, ou en un travail d'intérêt général ou une formation, l'assistant de justice évalue les possibilités et les capacités de la personne à s'engager dans l'exécution de celle-ci.

Si un travail d'intérêt général est envisagé, l'assistant de justice évalue avec l'auteur la faisabilité de la mesure.

Si une formation est envisagée, l'assistant de justice cherche avec l'auteur les fondements de ses motivations et le sens donné à la mesure. La motivation est un élément important pour amener la personne à une réelle prise de conscience.

Si un suivi thérapeutique est envisagé, l'assistant de justice vérifie si l'infraction pourrait être liée à une problématique particulière qui pourrait faire l'objet d'un suivi. Il discute des possibilités concrètes de suivre une thérapie ou, éventuellement, un traitement médical.

Lors de la phase de suivi, l'assistant de justice vérifie l'exécution de l'accord de médiation et

des autres mesures éventuelles.

S'il apparaît au cours de la phase de suivi que l'accord n'est pas respecté ou en cas de difficulté, l'assistant de justice rédige un rapport au procureur du Roi afin de l'inviter à prendre des décisions utiles quant à l'opportunité des poursuites. Par contre, si l'accord est correctement respecté, le procureur du Roi procède à l'extinction de l'action publique.

Depuis plus de vingt ans, on constate que les chiffres de la médiation pénale n'évoluent que très peu. Cette question a par ailleurs fait l'objet d'une grande partie des débats lors du colloque organisé par les maisons de justice et l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) en 2013 pour les vingt ans de la médiation pénale. De 2013 à 2015 on est passé, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de 3 201 à 3 452 nouveaux mandats en médiation pénale. À titre de comparaison, le nombre de nouveaux mandats de guidance, de suivi et de médiation pénale était de 19 976 en 2015. En 2015, le nombre de mandats menés à terme s'est élevé à 1 500 et le nombre de mandats interrompus à 1 835.

Les motifs d'interruption peuvent être liés à l'auteur ou à la victime. On constate néanmoins un nombre beaucoup plus important d'interruptions liées à l'auteur. La sélection des dossiers et donc des types de faits orientés vers la procédure de médiation pénale se fonde sur des critères de politique criminelle décrits dans une circulaire Collège des procureurs généraux de 1999. Certains critères, tel le fait d'avoir une victime identifiée, peuvent influencer considérablement les catégories de délits que l'on retrouve dans les mandats au sein des maisons de justice. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'anticiper à ce jour un éventuel impact, sur les maisons de justice, d'une éventuelle réforme de l'article 206<sup>ter</sup> du Code d'instruction criminelle. Le cas échéant, une telle modification devra être discutée au sein de la commission interministérielle Maisons de justice. L'impact budgétaire d'une telle mesure devra en tout cas être couvert par la dotation de l'État fédéral, en vertu des mécanismes prévus par la loi spéciale de financement, sous le contrôle de la Cour des comptes. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à moult reprises. Comme je le dis de manière tout à fait simple, la Fédération Wallonie-Bruxelles est prête à tout faire pour autant qu'on lui en donne les moyens.

**M. Jamal Ikazban (PS).** – Merci, Monsieur le Ministre. Non seulement vous avez répondu aux questions de manière exhaustive, mais vous tirez la conclusion que j'aurais pu tirer.

Vous avez déclaré que la médiation pénale est un outil intéressant – j'aime beaucoup le terme «outil», qui doit être utilisé, mieux utilisé, pour désengorger, pour rendre justice, mais aussi pour permettre la justice pour tous.

Nous sommes inquiets par toutes ces modifi-

cations et par leur coût. Il faudra évidemment que les moyens nécessaires soient attribués.

Enfin, il serait intéressant de voir comment améliorer et renforcer l'information transmise aux justiciables qui ne sont pas au courant de toutes les possibilités qui existent. Je pense notamment à toutes ces personnes qui seront les premières victimes des réformes mises en place par le gouvernement fédéral.

**1.15 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Indiscipline – l'art contemporain à Paris»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Monsieur le Ministre, à votre initiative en tant que ministre de la Promotion de Bruxelles, l'art contemporain bruxellois a été exposé à Paris le week-end du 3 et 4 septembre 2016, au Palais de Tokyo, sur le thème de l'indiscipline. Piloté par Visit. Brussels, ce projet a été piloté est le premier volet de la fête de l'Iris à l'étranger. Le temps de quelques jours, Bruxelles a donc eu une vitrine à Paris à travers l'art contemporain sous toutes ses formes.

En plus des liens historiques entre les deux capitales, après les événements douloureux que Bruxelles a connus, s'exposer dans une ville comme Paris, qui a aussi été durement touchée, était un beau symbole.

Comment s'est déroulé cet événement? Quelle évaluation en faites-vous aujourd'hui? Comptez-vous perpétuer cette initiative? Si oui, avez-vous une idée de la ville qui accueillera la prochaine fête de l'Iris à l'étranger?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – «Indiscipline» est le premier volet de la fête de l'Iris à l'étranger, qui a été conçue dans le dessein d'exporter et de promouvoir Bruxelles et ses talents artistiques une fois par an, dans d'autres villes européennes.

Je suis très heureux de vous dire que cette première édition a été plus qu'un franc succès – artistique, public, médiatique et institutionnel.

Succès artistique d'abord: dès le premier jour d'«Indiscipline», certains de nos artistes ont reçu des invitations et des promesses de contrats de programmeurs étrangers. Le Palais de Tokyo, institution de premier plan, s'est dit ravi de cette collaboration. D'ailleurs, son président a souhaité systématiser ce rendez-vous de l'art contemporain bruxellois à Paris. Vous verrez se concrétiser dans les mois à venir d'autres collaborations et contrats grâce à «Indiscipline».

Succès public ensuite: ce week-end-là, le Palais de Tokyo a accueilli plus de 5 000 visiteurs, ce qui constitue le nombre record de visiteurs atteint depuis les terribles attentats de Paris. Le palais estime d'ailleurs que sans «Indiscipline», il aurait accueilli tout au plus les 2 500 à 3 000 personnes.

Succès médiatique également: la programmation d'«Indiscipline» a été unanimement saluée dans la presse papier et sur les webradios, tant belges qu'internationales. TV5 Monde y a consacré une journée sous le titre «Bruxelles se relève»; France Culture, *Le Vif*, *Le Soir*, *La Libre*, *L'Écho* et *Le Quotidien de l'art* ont fait l'éloge de l'indiscipline bruxelloise.

Succès institutionnel enfin: les institutions de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont travaillé main dans la main. Visit. Brussels, l'Agence Wallonie-Bruxelles théâtre-danse, Wallonie-Bruxelles Tourisme, via l'Office belge du tourisme Wallonie-Bruxelles à Paris, la Délégation générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Paris qui a fait un travail remarquable, le Centre Wallonie-Bruxelles – qui se trouve juste en face du centre Beaubourg – sont également ravis de cette première collaboration: ils ont contribué à la réussite de l'événement.

Enfin, une seconde édition de ce concept de Fête de l'Iris à l'étranger est prévue en 2017. Nous travaillons actuellement sur l'idée de mettre en lumière la danse contemporaine à Berlin, également reconnue mondialement comme une ville culturelle et artistique.

Mais comme je vous le disais, une proposition de pérennisation de l'événement parisien a été lancée par la partie française: nous allons y travailler avec tous les acteurs concernés.

J'ai vu la fascination du public pour ces œuvres et si, pour être tout à fait honnête, je n'ai pas tout compris, l'important est que le public ait répondu présent et que nous ayons pu amener ces artistes des quatre coins du monde bruxellois au Palais de Tokyo.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Je suis ravi et voudrais féliciter les artistes. À l'instar de Mme Nicaise tout à l'heure, je vous suggère, Monsieur le Ministre, de nous inviter la prochaine fois à Berlin.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h05 et est reprise à 14h25.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.16 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion**

**de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Plateforme “Police-Parquet-Fédérations”»**

**1.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Paris sportifs et leur impact sur la pratique sportive»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Le 3 mai dernier, nous évoquions la mise en place d'une plateforme «Police-Parquet-Fédérations» afin de lutter contre la tricherie au sens large dans le sport. Vous m'avez alors indiqué que la prochaine réunion de ladite plateforme se tiendrait en juin et que celle-ci aborderait les modalités pratiques de son fonctionnement. Qui fait quoi? Où se situe-t-on? Comment optimiser cette coordination entre services?

Pourriez-vous faire le point sur la manière dont cette plateforme travaille? De nouveaux objectifs ou de nouvelles missions ont-ils été esquissés lors de la rencontre? Les procès-verbaux de cette rencontre sont-ils consultables?

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – J'aimerais revenir sur l'impact des paris sportifs, notamment la tricherie, sur la pratique sportive.

Selon Pascal Boniface qui s'est exprimé récemment dans *Le Soir*, ce fléau est «certainement encore plus important que le dopage, puisqu'il est multiforme et peut concerner plusieurs acteurs». Ce docteur en droit international public constate que cette pratique touche surtout les niveaux inférieurs, car corrompre les grands clubs serait beaucoup trop coûteux.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle endiguer ce phénomène? Quels types de soutien apporte-t-on à la prévention et quels types de sanctions existe-t-il?

Par ailleurs, outre le phénomène de tricherie, le phénomène du pari en lui-même peut être nuisible au bien-être de la personne et constituer une addiction. Quelle est notre marge de manœuvre pour la prévention, mais aussi la limitation de cette pratique?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette question est souvent sous les feux de l'actualité. Je suis persuadé que cette pratique fait courir un risque im-

portant au bon déroulement des compétitions sportives à cause notamment de la potentielle manipulation des résultats. En outre, elle cache parfois des organisations criminelles internationales qui blanchissent ainsi de l'argent.

Pour combattre ce fléau, le Conseil de l'Europe a adopté en 2014 une convention sur la manipulation des compétitions sportives. La Belgique ne l'a pas encore signée même si un consensus existe entre les ministères fédéraux de l'Intérieur et de la Justice et les Communautés via les ministres des Sports. Ces derniers ont encore réaffirmé leur soutien à cette ratification le lundi 3 octobre lors de leur rencontre à la Plateforme olympique.

La convention prévoit notamment une plateforme nationale pour faciliter l'échange d'informations entre les différents acteurs. Si elle n'a pas encore d'existence légale, cette plateforme s'est déjà réunie de manière informelle à trois reprises, dont la dernière le 4 octobre dernier. Elle comprend des représentants des administrations déjà citées, des représentants du monde sportif – le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), le *Belgian Paralympic Committee* (BPC) –, des représentants interfédéraux, des délégués des fédérations sportives, de la Loterie nationale et de la Commission des jeux de hasard. Une déclaration d'intentions sera proposée à la signature de chacun des partenaires pour officialiser cette plateforme en conformité avec la convention du Conseil de l'Europe. Elle comprendra également ses modalités de fonctionnement. La prochaine réunion se tiendra le 23 novembre.

Le rôle des autorités sportives est celui de la prévention et de la sensibilisation. Le décret relatif au sport du 8 décembre 2006 est en cours de révision, il comprendra un chapitre sur la préservation de l'intégrité du sport traitant notamment des paris sportifs et de la manipulation des compétitions. De nombreuses actions sont envisagées dont certaines déjà en vigueur. C'est le cas de la clause insérée dans les contrats de travail signés par la Communauté avec nos sportifs de haut niveau; cette clause prévoit l'interdiction de parier sur des compétitions pour lesquelles ils sont sélectionnés. Cette interdiction s'étend à la communication d'éléments d'information à d'autres personnes susceptibles d'en tirer un avantage. Avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), nous intégrons aussi dans la formation des entraîneurs et des directeurs sportifs des chapitres spécifiques sur ces questions. La plateforme, qui sera un organe d'avis, proposera d'autres actions pertinentes.

Le volet «sanctions» est du ressort de la justice pénale, via notamment les dispositions relatives à la corruption ou au blanchiment d'argent, mais aussi à une interdiction spécifique prévue dans la loi de 1999 sur les jeux de hasard, même si le monde sportif dispose lui aussi de la possibilité de sanctionner par voie de procédure disciplinaire.

Il l'a d'ailleurs fait à plusieurs occasions.

Il s'agit d'une question épineuse dont nous avons déjà discuté dans cette commission. Elle mérite en tout cas d'être approfondie, de même que celle de l'application de la sanction, en particulier la suspension, qui devrait idéalement trouver à s'exercer de manière interdisciplinaire et internationale.

C'est une question à laquelle je suis particulièrement attentif. Je sais que c'est le cas aussi des membres de cette commission. Je peux vous assurer qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous mettons tout en œuvre pour éviter ce fléau qu'est la corruption dans le sport.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète et détaillée. J'entends que cette plateforme se réunit déjà et qu'une déclaration d'intentions va voir le jour. J'espère que vous la communiquerez à notre commission.

Il est normal qu'une telle plateforme comprenne des éléments confidentiels même si je suis un défenseur de la transparence.

Il ne faut certainement pas divulguer au grand jour les mécanismes frauduleux que l'on a découverts. Il serait peut-être intéressant que nous entendions, ici en commission, un représentant de cette plateforme qui pourrait nous expliquer certains de ces mécanismes qui justifient cette confidentialité. En tant que parlementaire, il me semble que nous devons comprendre la complexité de ce dossier et sa véritable teneur.

**Mme la présidente.** – C'est une très bonne idée, Monsieur Crucke, et nous en prenons bonne note.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Je pense qu'il est en effet très important d'insérer un article spécifique dans le décret sur le sport. Cela peut être utile, y compris sur le plan de la prévention.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous après la réunion du 23 novembre pour avoir des informations sur l'officialisation de la plateforme.

**1.18 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Évolution du football féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je sais que vous êtes attentif au sport féminin. Comme vous le savez, le Parlement l'est aussi puisqu'il a adopté une résolution proposée par ma collègue.

Mais, au-delà des déclarations de principe, nous avons la chance d'avoir une grande équipe féminine de football.

Dans le temps, nous avions un championnat commun avec les Pays-Bas, et les Hollandais y ont mis fin. Cela ne doit pas nous empêcher d'avoir du respect et de l'ambition pour l'équipe actuelle.

Même si elle a été battue par l'Angleterre, elle vient de réaliser une véritable prouesse en se qualifiant pour un championnat d'envergure. En plus, les médias ont suivi, ce qui, chez nous, contrairement aux États-Unis, est un exploit.

Aux États-Unis, on voit davantage de football féminin que de football masculin. Il n'y a aucune raison que l'Europe ne comprenne pas qu'il y a là également un enjeu.

Sur la base de cet exploit, je voulais faire le point avec sur la représentation de ce sport dans le genre féminin. J'ai cité deux chiffres: 17 000 joueuses en 2000, 21 000 en 2006. Où en sommes-nous aujourd'hui?

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous promouvoir ce sport? La Fédération, au demeurant, a fait un travail remarquable en la matière.

C'est le moment ou jamais de *booster* ce sport de la base au sommet.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comment ne pas être attentif à cette question en présence de Mme Defrang, supportrice du Standard devant l'éternel?

Monsieur Crucke, je saisis l'occasion pour rappeler la régularité avec laquelle vous nous interrogez sur ce sujet.

En réponse à une précédente question, je vous ai récemment détaillé le plan d'action de l'Association des clubs francophones de football en faveur du foot féminin et le soutien que lui apporte la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant aux chiffres, entre les saisons 2012-2013 et les saisons 2015-2016, l'évolution du nombre d'affiliés à l'ACFF se décline comme suit: pour les 6 ans et moins, 161 % d'augmentation; pour les 7-12 ans: 44 % d'augmentation; pour les 13-18 ans: 43 % d'augmentation; pour les 19-25 ans: 18 % d'augmentation; pour les 26-35 ans: 49 % d'augmentation; pour les 36 ans et plus: 24 % d'augmentation.

C'est donc dans la tranche des 6 ans et moins que le nombre d'affiliées augmente le plus. Pour les tranches suivantes, on est entre 45 et 50 %.

Au total, on passe donc de 5 995 à 8 004 affiliées, soit une augmentation de 34 %, ce qui est énorme.

Quant au ratio avec nos collègues flamands,



en mars 2014, la fédération flamande comptabilisait 13 101 affiliées pour 5 692 à l'ACFF. Au 31 mars 2016, la fédération flamande comptait 16 348 affiliées pour 8 004 à l'ACFF. La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas été prise en compte, car ses clubs ne sont pas systématiquement membres de l'ACFF. Nous pourrions évoquer cette question dans les semaines à venir, car les choses commencent à évoluer.

La période d'affiliation n'étant pas encore terminée, les chiffres pour la présente saison ne sont pas encore connus. Il est donc impossible actuellement d'évaluer l'impact des bonnes prestations de notre équipe nationale féminine.

Je vous invite à vous rendre sur le site [www.belgianfootball.be/fr/jeunes/FPJ/filles](http://www.belgianfootball.be/fr/jeunes/FPJ/filles) afin de découvrir le plan de formation du football féminin mis en place par la CFF.

En tout cas, les chiffres sont en progression. Le gouvernement souhaite examiner la corrélation entre les moyens budgétaires dégagés pour favoriser le sport féminin et les résultats. Depuis des années, nous soutenons et promovons le sport féminin. À un moment donné, nous allons procéder à une évaluation afin d'apprécier si les efforts consentis par la Communauté française aboutissent à des résultats.

J'ai la conviction que c'est le cas, mais comme je ne dispose que d'éléments partiels, je ne peux me prononcer définitivement.

En tout cas, la tendance est à l'augmentation. Je propose que nous revenions dans quelque temps sur ce sujet important. Ce n'est pas seulement un sujet important quant aux principes que vous relayez, il l'est aussi quant aux moyens que nous mettons à disposition par rapport aux résultats obtenus.

Sachez en tout cas que je partage votre conviction et celle de mes prédécesseurs, à savoir qu'il faut renforcer les moyens consacrés au sport au féminin.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Ne dit-on pas qu'il faut saisir la balle au bond? Quand je vois la progression que nous observons dans les différentes tranches d'âge, en ce compris la plus jeune, j'ai envie de dire que c'est le moment ou jamais pour rêver que la majorité des joueuses du Standard soient un jour francophones et wallonnes et, surtout, pour se dire que si l'on amplifie le succès remporté aujourd'hui sur le terrain, on approchera une génération de jeunes filles qui, sans cela, n'auraient peut-être pas accroché au sport.

Il y a quelque temps j'avais suggéré d'approcher Michel Lecomte que j'apprécie beaucoup.

C'est grâce à la médiatisation que nous arriverons à encourager le sport féminin et les sports de ballon, tant le volleyball que le basketball et le football. C'est vraiment ce qui va actionner votre

politique et les exploits sur le terrain et qui servira de relais pour que le commun des mortels en soit conscient.

**1.19 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Augmentation de la TVA sur le sport»**

**1.20 Question de M. Vincent Sampaoli à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «TVA»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Le 30 septembre dernier, nous apprenions par voie de presse que le gouvernement fédéral était prêt à augmenter le taux de la TVA des abonnements et cotisations aux clubs sportifs. Actuellement, ils bénéficient d'une TVA réduite à 6 %. Celle-ci vise à favoriser l'activité sportive qui constitue un véritable bienfait pour la santé de la population, son bien-être, son intégration et l'économie du pays. Le gouvernement fédéral envisagerait cependant de faire passer ce taux à 12 voire 21 %. Pour le cdH, cette mesure, qui toucherait directement les familles, porterait atteinte au principe du sport pour tous et à l'accessibilité de nos jeunes aux clubs sportifs.

Quelle est votre marge de manœuvre dans ce débat, Monsieur le Ministre? Comment pouvez-vous manifester votre soutien aux familles et aux sportifs, mais aussi à l'ensemble du mouvement sportif belge, le mouvement associatif le plus important de notre pays?

**M. Vincent Sampaoli (PS).** – Comme l'a indiqué Mme Vandorpe, nous avons appris, à la fin de septembre, que, dans le cadre des négociations budgétaires au niveau fédéral, une des pistes envisagées pour combler une partie du gouffre budgétaire consistait à augmenter la TVA sur une série de biens et services dont les abonnements aux clubs sportifs. Cette information me paraissait tout à fait particulière et j'étais stupéfait que le gouvernement fédéral puisse envisager une telle mesure.

J'y vois en effet une atteinte grave au pouvoir d'achat des personnes. De plus, bien que le sport soit la santé, je constate que les jeunes et les

adultes ne le pratiquent pas suffisamment. J'y vois donc aussi une atteinte à la santé des personnes.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations particulières à ce sujet? Une concertation entre vos services et les fédérations sportives a-t-elle été organisée à la suite de l'annonce de cette piste d'économie? Quel serait le coût d'une telle mesure pour la Fédération et les usagers? Dans ma ville, nous avons fait le calcul. Rien que pour le secteur de la régie des sports, une augmentation de la TVA de 6 à 21 % représenterait 227 000 euros

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai appris en même temps que vous qu'une des pistes envisagées par le gouvernement fédéral pour réduire une partie du déficit budgétaire pour 2017 consisterait en une augmentation de la TVA sur une série de biens et de services dont les abonnements aux clubs sportifs. Je vous répondrai d'abord en tant que ministre: «Je pense que nous devons relativiser l'impact de cette éventuelle augmentation de la TVA sur les clubs sportifs». Comme vous le savez, je n'aime pas me positionner dans des combats de niveaux de pouvoir qui n'ont pas d'intérêt. Néanmoins, j'estime que la TVA est une chose profondément injuste. En effet, elle touche tout le monde de la même façon, indépendamment des revenus. Le prix d'un abonnement dans un club sportif ne touche donc pas tout le monde de la même manière.

Aujourd'hui, notre intérêt, en dehors des polémiques touchant les niveaux de pouvoirs, est de nous unir pour trouver des solutions. Vous avez tous des responsabilités à différents niveaux de pouvoirs et je sais que vous partagez l'idée que nous n'avons pas besoin d'une telle mesure. En posant vos questions, vous y répondez.

Je ne veux pas défendre le gouvernement fédéral, mais nous devons tenir compte d'autres éléments. Le SPF Finances octroie ainsi une exemption de la TVA aux organisations sportives qui sont structurées sous forme d'ASBL. C'est le cas de la plupart des clubs qui relèvent des fédérations sportives reconnues par notre Fédération. Ceci signifie qu'il existe une possibilité d'exemption de la TVA. Je ne veux pas tenir de double discours, mais je me dois de tenir compte de ce qui existe. Une grande majorité des 6 988 clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue ne devraient donc pas, selon mes vœux et ceux de mon administration, être touchés par ce projet du gouvernement fédéral. Je reste cependant sensible à cette problématique et je serai attentif à son évolution, notamment pour les clubs sportifs constitués sous la forme de sociétés commerciales assujetties à la TVA.

Cette augmentation qui touche le sport m'embête. Je ne vais pas porter de jugement et je ne vais pas m'engager aujourd'hui dans une con-

frontation avec d'autres niveaux de pouvoir, car la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'autres choses à faire. Je peux toutefois dire que, personnellement, je n'aurais pas pris cette décision. Je vais être honnête et ne prendre position que sur les éléments que j'ai en ma possession. Si j'étais député, j'aurais une autre position! Non pas que je ne vous donne pas tous les éléments, mais, dans ma fonction, je suis obligé de vous répondre avec les éléments fournis par l'administration.

*(M. Philippe Dodrimont prend la présidence)*

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH)**. – Monsieur le Ministre, je sens que vous êtes quand même mitigé et que vous donnez des éléments basés sur ce que vous signale l'administration. Je pense quand même qu'une solidarité doit être de mise entre le niveau fédéral et les entités fédérées. Ma question portait sur votre marge de manœuvre actuelle. Vous dites que ce dossier pourrait être abordé lors de négociations sur d'éventuelles compensations, mais que vous ne pouvez pas en dire plus. Je suis totalement d'accord avec vous.

Je suis totalement d'accord avec vous quand vous dites que, finalement, les clubs seront touchés indirectement. Même si le club est exonéré, le prix de l'abonnement du jeune qui s'inscrit augmentera. Il y aura donc clairement un effet indirect pour le citoyen et les familles. Je ne pense pas qu'il revienne à la Fédération de compenser les effets des mesures prises par le gouvernement fédéral. Je ne doute pas que vous serez attentif à ces éléments. Nous aurons certainement l'occasion d'en rediscuter si cette idée devait arriver à son terme.

**M. Vincent Sampaoli (PS)**. – Je pense avoir bien compris ce que vous vouliez dire, Monsieur le Ministre. L'objectif n'est pas d'opposer la Fédération Wallonie-Bruxelles au gouvernement fédéral. Le sport est un élément important pour la santé et la cohésion sociale. La TVA est l'impôt le plus injuste qui soit puisque tout le monde est touché de la même manière. Quand on parle d'abonnement, on parle surtout aussi du droit d'accès aux infrastructures sportives. Si le taux de TVA passe de 6 % à 21 %, l'accès aux piscines augmentera de 50 centimes pour les enfants et, dans certaines circonstances, ceux qui sont issus de milieux moins favorisés ne pourront plus y avoir accès. Tel est le sens de ma question. C'est sur cela que je voulais attirer l'attention.

**1.21 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Exploits de Thomas Pieters»**

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Fin septembre-début octobre, un Belge, Thomas Pieters, participait à la très prestigieuse Ryder Cup de golf au Hazeltine National Golf Club de Chaska dans le Minnesota. Il avait en effet été sélectionné pour intégrer l'équipe européenne face aux États-Unis. Le golfeur flamand réalisa une compétition exceptionnelle et devint le premier *rookie* à gagner quatre points pour son équipe. Je profite de cet exploit pour revenir sur la situation du golf en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Association francophone belge de golf ont-elles fait la promotion de cet exploit, certes d'un sportif néerlandophone, mais cela n'enlève rien à cette prestation, pour promouvoir ce sport chez nous? Des manifestations ou communications sont-elles prévues avec ce sportif?

Du côté francophone, outre Nicolas Colsaerts, des golfeurs sont-ils sur le point de passer professionnels et de prendre la relève?

Pouvez-vous nous faire le point sur la situation du golf francophone et les performances de nos golfeurs?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Outre sa brillante prestation aux Jeux olympiques de Rio, Thomas Pieters a récemment démontré tout son talent lors de la dernière Ryder Cup. Je suppose d'ailleurs que la Fédération royale belge de golf et mon homologue Philippe Muyters ne manqueront pas de le féliciter.

L'éligibilité du golf au rang de discipline olympique lors des derniers Jeux donnera à ce sport, j'en ai la conviction, une nouvelle visibilité auprès du grand public.

Je souhaiterais souligner la participation de deux golfeurs francophones aux Jeux de Rio: Nicolas Colsaerts et Chloé Leurquin. La Communauté française et mes prédécesseurs ne sont pas étrangers à la sélection de cette dernière. En effet, Chloé Leurquin a participé, ces dernières années, au projet *Be Gold* destiné à soutenir les talents belges en vue de leur participation aux Jeux olympiques et cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'en viens à la situation du golf francophone de manière plus générale. Sur le plan structurel, la Fédération royale belge de golf, qui compte 62 281 membres, est organisée en deux ailes linguistiques. L'Association francophone de golf compte 24 995 membres, dont 2 481 de moins de 20 ans, répartis dans 41 clubs: 13 à Bruxelles et dans le Brabant wallon, 6 dans le Hainaut, 5 en province de Namur, 10 en province de Liège et 2 en province de Luxembourg. Par ailleurs, quatre clubs ne disposent pas de terrain permanent.

L'Association francophone de golf n'a ja-

mais introduit officiellement de demande de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles. De contacts informels, il apparaît que dans l'état actuel des choses, elle ne pourrait pas l'obtenir, car elle ne répond pas à l'ensemble des prescrits du décret de décembre 2006 en matière de reconnaissance. En effet, la plupart de ces clubs ne sont pas gérés par un comité élu par leurs membres en ordre d'affiliation ou leurs représentants légaux (Art. 15, § 7). Ils sont souvent constitués en sociétés commerciales dont le conseil d'administration n'est pas élu par l'ensemble des membres affiliés. Ils devraient donc revoir leur structure pour être soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, beaucoup posent des conditions d'entrée telles qu'un abonnement ou un parrainage. Ils ne s'inscrivent donc pas dans l'esprit du «sport pour tous».

Il leur revient de déterminer en interne s'ils veulent s'ouvrir à un nouveau public.

En raison de cette non-reconnaissance, l'association francophone de golf ne peut émerger aux subventions de notre Fédération. Elle fait néanmoins preuve de dynamisme et a une vision sportive intéressante et cohérente. Leur philosophie repose sur la promotion, la détection et la formation des jeunes talents. C'est ce que je préconise pour toutes les fédérations.

La promotion s'effectue essentiellement au niveau scolaire. Au début de chaque année, en partenariat avec les clubs, l'association francophone invite les élèves de cinquième primaire des écoles proches à découvrir le golf. Une équipe d'initiateurs est d'abord envoyée à l'école. À l'aide d'un matériel didactique adapté, elle enseigne les rudiments pendant quelques heures. Ensuite, les classes sont accueillies gratuitement dans un club pour une visite et une initiation.

Pour la détection, l'association a mis au point un système similaire à celui des étoiles en ski ou des ceintures en judo. Des badges de couleur sanctionnent de manière ludique les étapes d'apprentissage. Elle organise également des mini-tournois pour les 7-12 ans, répartis par tranche de deux ans.

Pour la formation des jeunes talents, l'association a défini des courbes de progression en termes de score à atteindre en compétition. Les jeunes joueurs détenteurs des meilleurs résultats sont sélectionnés pour des entraînements centralisés et organisés par la fédération.

Pour cette saison, 25 jeunes font partie de la sélection. Ils ont tous le statut d'espoir sportif. L'association concentre ses efforts sur la formation des jeunes qui, comme vous le savez, me tient à cœur. En golf, quand le sportif devient professionnel, il échappe au système fédéral.

Deux francophones ont participé aux JO. En juillet, Adrien Dumont de Chassart a remporté le Championnat d'Europe des moins de 16 ans.

Diane Bayeux a terminé neuvième. Clarisse Louis a remporté les prestigieux internationaux de France des moins de 21 ans.

Laura Gonzalez Escalon, qui joue sur le circuit américain professionnel, est actuellement 11<sup>e</sup> du Symetra Tour, à une place de l'antichambre de la PGA féminine.

Je n'ai aucun tabou à l'égard du golf. Je souhaite qu'on suscite des vocations dans les quartiers.

Selon moi, permettre à des joueurs de golf d'émerger dans les quartiers fera de ceux-ci des référents. Cela pourrait aussi modifier l'image de sport d'élite que donne le golf.

Donc, les clubs doivent revoir leur mode de fonctionnement pour être reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, et modifier l'image que véhicule le golf, d'autre part. Le tennis aussi a longtemps été assimilé à une discipline réservée aux élites. S'agissant du hockey, la fédération mène un excellent travail dans les quartiers.

Nous avons la chance de posséder une Fédération de hockey avec des sportifs de très haut niveau. Peut-être ce sport inspirera-t-il le golf et d'autres disciplines. Pour ma part, je n'ai aucun *a priori* à l'égard du golf: ma seule envie est que demain, nous puissions faire émerger des talents dans les quartiers, ce qui pourrait changer l'image du golf comme cela a été le cas pour le hockey, grâce à des professionnels qui sont à la tête des fédérations.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Votre réponse traduit une belle dynamique au sein de l'association francophone belge de golf. Vos objectifs et votre volonté d'ouverture sont louables, mais encore faut-il que les intéressés le désirent. Trouver des référents dans nos quartiers n'est pas aussi simple que pour le foot. Nous trouvons peu d'infrastructures de golf et ce sport attire peut-être moins les jeunes, car on s'y défoule moins. L'idée est très bonne, mais le golf en soi attire une catégorie spécifique de la population et cela dépasse les questions de classes sociales. Néanmoins, j'espère que votre idée d'ouverture sera entendue.

**1.22 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Journée de découverte et d'initiation au handisport»**

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – L'intégration des personnes handicapées fait partie de mes préoccupations. Le sport est une voie pour l'intégration de personnes souffrant d'un

handicap.

Le 8 octobre dernier, une journée de découverte et d'initiation au handisport s'est déroulée à l'École royale militaire. Avec ou sans handicap, chaque personne était invitée à découvrir des disciplines telles que le l'athlétisme, le tir à l'arc, la natation, le tennis de table, le basket ou encore le tennis en fauteuil roulant.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutenait-elle cette journée? Quel bilan en tirez-vous? Quels sports ont suscité le plus d'engouement? Cet événement a-t-il eu des retombées positives, comme des inscriptions en club?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame, je me réjouis de l'intérêt que vous portez à cette journée de découverte et d'initiation organisée par la Ligue Handisport francophone (LHF) du 8 octobre. Je le partage, car cette fédération et ces sportifs, ces grands sportifs, méritent vraiment toute notre admiration et notre respect. Pour eux, je vous remercie de votre question.

Comme vous le savez, j'étais présent à Rio avec l'administrateur général des Sports, Alain Laïtat non seulement pour les Jeux olympiques, mais aussi pour les Jeux paralympiques. Je peux vous dire que j'ai été impressionné par le niveau des athlètes et j'ai pris, vraiment, une leçon d'humilité. Quand nous regardons une discipline sportive et que nous voyons le handicap qu'ont certains sportifs, et la manière dont ils réalisent des performances, c'est simplement bluffant. Jamais de ma vie je n'oublierai le 1 500 mètres où les handicapés ont été plus rapides que les valides! (*Sourires*). C'est hallucinant. Nous voyions des sportifs de haut niveau d'une simplicité étonnante, d'une simplicité à la hauteur de leurs performances.

J'en viens à l'objet de votre question. Je n'ai reçu aucune demande spécifique de la Ligue Handisport pour l'organisation de cette journée. Cette fédération est, comme vous le savez, financée, tant pour son fonctionnement que pour le sport de haut niveau, à travers des plans-programmes. La Ligue Handisport a décidé d'organiser ce type d'événement tous les quatre ans, dans la foulée des Jeux paralympiques. Cela permet une grande visibilité, tant avant – pour attirer plus de participants – qu'après cette opération – pour avoir un retour médiatique. Malgré de gros problèmes logistiques à l'École royale militaire, notamment des pannes d'ascenseur empêchant l'accès aux salles de sport situées au niveau -3, la journée a été très positive pour ces nouveaux sportifs et pour les clubs présents.

Certaines informations m'ont été fournies à ma demande. Commençons par les statistiques: 120 personnes se sont inscrites à cette journée, dont 80 sportifs, et parmi ces derniers, 52 nou-

veaux venus, non affiliés à la Ligue Handisport. Sept sports étaient proposés: le tennis de table, le badminton, l'athlétisme, la natation, le tir à l'arc, le judo et l'aviron. Les sportifs devaient s'inscrire au préalable. Deux médias étaient présents, et je les en remercie: la RTBF et RTL en télévision et en radio. Juste pour vous donner une idée, je vous communique dans l'ordre, en fonction du nombre de participants, les sports qui ont suscité le plus d'engouement: athlétisme, tir à l'arc, natation et badminton, tennis de table, judo et enfin aviron. L'athlétisme reste donc la discipline qui attire le plus les sportifs.

Cette journée a été utile dans le prolongement des Jeux paralympiques. Personnellement, ce que j'ai vécu lors des Jeux paralympiques de Rio m'a vraiment forgé une conviction: ce sont de grands athlètes! Cela vous surprendra peut-être, mais je suis sincèrement convaincu que l'esprit des Jeux olympiques est plus présent dans les Jeux paralympiques que dans les jeux classiques. Les athlètes paralympiques méritent donc toute notre attention et je serai toujours reconnaissant à la chaîne de télévision France 2 d'avoir largement couvert les Jeux paralympiques de Rio, même si ce sont surtout les athlètes français qui ont été mis en évidence.

Ce qui s'est passé en France est révélateur de ce qui nous attend: demain, nous aurons autant d'intérêt pour les Jeux paralympiques que pour les JO. Peut-être les deux compétitions seront-elles un jour mises sur le même pied.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Il est vrai que les obstacles que rencontrent les personnes atteintes d'un handicap dans le monde du sport et les sacrifices qu'elles doivent consentir pour réaliser de grandes performances sont énormes. Ces personnes font souvent preuve d'une volonté et d'une rage de vaincre dont on devrait tous s'inspirer.

Si vous avez vécu les Jeux paralympiques comme une leçon d'humilité, il ne serait certainement pas inintéressant de faire connaître les manifestations de handisport dans les écoles. En associant le handicap au sport, on donne une image différente du handicap qui permettrait de sensibiliser les jeunes au handicap de manière différente. Le sport pourrait servir d'agent de liaison entre les enfants et le monde du handicap. Une telle initiative est certainement à encourager à l'occasion de ces journées. Les écoliers pourraient, par exemple, être invités à essayer des chaises roulantes et à vivre l'expérience des sportifs handicapés.

J'espère que cette journée, dont l'Adeps est d'ailleurs partenaire, pourra être renouvelée chaque année.

D'après ce que vous nous avez dit, 52 nouveaux sportifs se sont présentés à la manifestation, ce qui est un résultat honorable.

### 1.23 Question de **M. Vincent Sampaoli à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Système des autorisations thérapeutiques»**

**M. Vincent Sampaoli (PS).** – Cet été, pendant les Jeux olympiques (JO), un groupe de hackers a mis en ligne une série d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) pour dénoncer une forme de dopage «autorisé».

S'il s'agit probablement d'une manœuvre russe pour discréditer certains sportifs, à la suite de l'affaire du dopage d'État, cette question reste néanmoins intéressante et mérite que s'y intéresse de plus près vu les disparités de pratiques entre pays et entre fédérations. À ce sujet, je mentionnerai le livre «Le Cycliste masqué» qui évoque les AUT et leur utilisation.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'aurais voulu savoir comment fonctionne la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) face aux règles des fédérations internationales. Dans le cadre des JO, la CAUT a-t-elle délivré ce type d'autorisations à des sportifs de la délégation belge? Des demandes ont-elles été refusées?

De quelle manière l'Agence mondiale antidopage (AMA) propose-t-elle une harmonisation dans les AUT? Par ailleurs, les AUT délivrées sont-elles également vérifiées par l'AMA?

Alors que certains sportifs prônent, pour éviter tout soupçon, une publication obligatoire des AUT, d'autres rappellent l'inaliénable secret médical. Quelle est votre position, Monsieur le Ministre, sur cette question qui concerne la défense des libertés des sportifs et les dispositifs de lutte contre le dopage?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Précisons que les règles en la matière ne sont pas édictées par les fédérations internationales, mais bien par l'AMA.

Toutes les organisations antidopage (OAD) doivent disposer d'un processus clair, conforme aux codes et aux standards internationaux d'autorisation pour usage thérapeutique, en vertu desquels les sportifs ayant un problème de santé documenté peuvent faire une demande d'AUT qui sera dûment traitée par un panel de médecins indépendants appelé Comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT).

Les OAD doivent également mettre en évidence les détails de cette procédure ainsi que les modèles de formulaire de demande sur leur site

internet. Par l'entremise de leur CAUT, il leur appartient ensuite d'accorder ou de rejeter les demandes qui leur sont adressées.

L'organisation nationale antidopage (ONAD) de la Communauté française se conforme aux codes et standards pour les AUT puisqu'elle dispose, depuis 2012, d'une CAUT et que l'ensemble des informations relatives aux procédures en place est accessible sur le site «www.dopage.be».

Concernant l'octroi éventuel d'une AUT, celui-ci fait suite à une série d'examen rigoureux qui est définie par le code et les standards internationaux pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (SIAUT). Ce processus comprend l'évaluation de toutes les demandes d'AUT par trois médecins spécialisés en médecine du sport et/ou de médecins qui ont une autre spécialité pertinente.

Les AUT ainsi délivrées procurent une exemption limitée pour utiliser une substance ou une méthode interdite selon un dosage, une fréquence, une voie d'administration et une durée qui sont prescrites. En cas de décision de refus par la CAUT, le sportif peut introduire un recours dans les quinze jours à dater de sa notification.

La CAUT qui statue sur recours siège naturellement dans une formation entièrement différente de celle qui a traité la demande en première instance. La décision sur recours est notifiée au sportif dans les quinze jours à dater de la date à laquelle le recours a été introduit.

En ce qui concerne les autorisations qui auraient été délivrées à des sportifs de la délégation belge aux derniers JO, la CAUT de l'ONAD de la Communauté française est compétente pour traiter les demandes d'AUT des sportifs suivants: primo, les sportifs amateurs, soit les sportifs au sens large qui ne sont pas sportifs de haut niveau ou de sport d'élite; secundo, les sportifs de haut niveau visés à l'article 12 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française; tertio, les sportifs d'élite de niveau national faisant partie du groupe cible de l'ONAD, et ce quelle que soit leur catégorie.

Pour répondre de manière précise à vos questions, Monsieur Sampaoli: oui, des sportifs faisant partie du groupe cible de la Communauté française, ont bien participé aux JO; non, il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) préalablement à cette période.

Précisons aussi que pendant les Jeux olympiques, les sportifs basculent sous le giron de l'organisateur du grand événement sportif, à savoir le Comité international olympique (CIO). Cela signifie que toute demande éventuelle pendant les JO est à adresser à ce même organisateur.

Quant à l'harmonisation dont vous faites état, les AUT, appelées au départ «exemptions médicales», existent depuis le début des années 90. La

commission médicale du CIO a reconnu que certains sportifs pouvaient avoir des problèmes de santé nécessitant l'utilisation de médicaments ou de substances ou le suivi de traitements ou méthodes figurant sur la liste des interdictions.

Le premier standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques a été adopté en 2004 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Des révisions ont été traitées en 2009, 2010, 2011 et 2015. Les critères médicaux pour accorder une AUT sont les suivants:

1° La substance ou la méthode interdite en question est nécessaire au traitement d'une pathologie aiguë ou chronique telle que le sportif subirait un préjudice de santé significatif, si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée;

2° Il est hautement improbable que l'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite produise une amélioration de la performance au-delà de celle attribuable au retour à l'état de santé normal du sportif après le traitement de la pathologie aiguë ou chronique;

3° Il ne doit pas exister d'alternative thérapeutique autorisée pouvant se substituer à la substance ou à la méthode interdite;

4° La nécessité d'utiliser la substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'utilisation antérieure sans autorisation d'usage thérapeutique d'une substance ou méthode interdite au moment de son usage.

L'AMA, par l'intermédiaire de sa propre CAUT, dispose d'un droit de regard pour examiner le bien-fondé médical d'une demande d'AUT refusée par une organisation antidopage. Après ce cet examen, sur la base des critères médicaux repris ci-dessus, l'AMA peut, le cas échéant, renverser une décision prise par la CAUT de l'organisation antidopage. En revanche l'AMA ne reçoit pas directement de demande d'AUT de la part des sportifs.

En ce qui concerne l'aspect du secret médical, la confidentialité des renseignements médicaux, par nature personnelle, est un droit fondamental. Personne ne souhaite que de tels renseignements soient divulgués et encore moins qu'ils fassent l'objet de débats sur la place publique. Partant de cette confidentialité du secret médical et de la sensibilité de ces données, les sportifs ne devraient pas souffrir de la publication d'informations relatives à leur AUT, car cela pourrait révéler une maladie ou un problème de santé dont ils souffrent. De même, les sportifs ne devraient pas avoir à défendre publiquement leur utilisation autorisée d'une substance ou méthode en principe interdite.

Comme l'AMA, je regrette, en tant que ministre chargé de la Lutte contre le dopage, la situation actuelle. En raison notamment du cyberespionnage et du hacking, des AUT de spor-

tifs souvent très connus font aujourd'hui l'objet de débats publics sur la base d'informations médicales incomplètes et confidentielles.

De plus, des informations erronées circulent sur les programmes AUT, cette matière étant très technique. Notre ONAD souhaite développer une information claire de prévention à propos de son programme. Cette question y sera très certainement prise en compte.

De manière générale, le programme AUT est rigoureux. Il fait intégralement partie du sport d'élite et est largement accepté par les sportifs, les médecins et l'ensemble des acteurs de l'antidopage. Les difficultés rencontrées relèvent moins de ce système ou de l'AMA que de la fiabilité de tout système informatique, aussi sécurisé soit-il. L'AMA a depuis lors davantage renforcé sa protection.

Dans notre monde actuel toujours plus rapide et numérisé, il serait insensé de revenir en arrière en supprimant l'utilisation d'une base de données partagée par la communauté antidopage mondiale. Dès lors, la réponse à donner est double: renforcer au maximum la confidentialité et la sécurisation des données; sanctionner très durement les auteurs des infractions.

**M. Vincent Sampaoli (PS).** – Je vous remercie pour la complétude de la réponse. Je partage la nécessaire confidentialité à respecter à l'égard des sportifs. La manière dont certains sont jetés en pâture dans la presse est anormale. En revanche, les problèmes de dopage et l'imperfection du système existent bel et bien. Je félicite notre ONAD pour son traitement très rigoureux des dossiers, et souligne qu'aucun des sportifs francophones présents aux JO ne bénéficiait pendant la compétition de ce type d'autorisation.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 15h30 et est reprise à 15h35.*

*(M. Vincent Sampaoli prend la présidence.)*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.24 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avenir du club Liège-Basket»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – En commission du 11 juillet, vous me répondiez qu'une rencontre était possible entre les responsables du club Liège Basket et vos services. C'était

l'occasion pour le club liégeois de vous faire part de ses difficultés de gestion et d'examiner les solutions possibles.

Ce club est intimement lié à la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'il occupe de façon principale des installations, propriétés de la Fédération, comme le Bois Saint-Jean ou le Country Hall du pays de Liège. Le conseil d'administration gère ces infrastructures avec le soutien de tous, y compris les utilisateurs. Aujourd'hui, le club a des difficultés à acquitter son loyer, mais le conseil d'administration a pour mission de faire respecter les règles imposées pour tous. Il faut aussi tenir compte des engagements antérieurs, même si vous n'étiez pas encore chargé de cette matière, pour assurer la pérennité des relations entre les différentes parties.

Votre cabinet comprend d'éminents spécialistes sportifs, et singulièrement pour le basket. Je pense à Marc Deheneffe. C'est un interlocuteur privilégié pour trouver des solutions dans ce dossier.

Y a-t-il eu contact et si oui, qu'en est-il sorti? Y a-t-il des perspectives pour aider le dernier club de basket liégeois en division 1? Pepinster a dû jeter l'éponge et nous ne souhaitons absolument pas que le club de Liège suive la même voie. Il faut donc être attentif à cette situation.

Je pense honnêtement que c'est un club bien géré. Ses dirigeants sont des gens responsables, conscients des réalités économiques et sportives. Ils sont confrontés à des difficultés conjoncturelles, les sponsors se trouvant moins facilement qu'avant. Pour aider ce club, il faut avant tout se parler. Je plaide pour qu'une réunion se tienne. J'espère qu'elle a eu lieu, sinon qu'elle pourra se tenir dans un avenir proche.

Monsieur le Ministre, j'aimerais que vous soyez attentif à l'avenir du club de Liège Basket.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Merci pour votre intérêt assidu à l'avenir du club de Liège Basket.

En tant que ministre des Sports, je suis particulièrement attentif à la situation de tous nos clubs, dans tous les sports et dans toutes les disciplines et donc, bien sûr, des clubs de basket.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler, je veille à traiter toutes les demandes avec équité, indépendamment de la région, de la province, de la ville d'où elles émanent. Mon principe général est l'équité.

Dans le présent dossier, mon cabinet est en contact avec le directeur du club, M. Laurent Constantiello. Celui-ci nous a transmis l'ensemble des décomptes et des engagements pris par mon prédécesseur et nous tentons de trouver des solutions pour répondre au mieux à cette demande, en toute équité à l'égard des autres clubs

se trouvant dans une situation similaire.

Par ailleurs, eu égard aux différentes remarques – notamment de la Cour des comptes –, je suis également en contact avec les collaborateurs du ministre Paul Furlan chargé des infrastructures sportives en Wallonie, car les aides potentielles étaient réparties à l'époque entre les deux compétences. Nous devons aujourd'hui y apporter des réponses.

Sachez que, comme vous, nous sommes très attentifs à l'avenir du club de Liège Basket, comme nous le sommes d'ailleurs pour l'avenir de tous les clubs de basket de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le Ministre, ce club fait partie de l'élite. C'est un club professionnel qui a une image de marque et doit être soutenu à ce titre.

J'attire aussi votre attention sur l'esprit formateur de ce club et les synergies qu'il a créées avec une série d'autres clubs pour la formation des jeunes. On a évoqué les difficultés de Pepinster, qui a dû quitter l'élite de notre basket. Aujourd'hui, les synergies s'étendent aux clubs verviétois. Une spirale très positive peut donc être engagée.

Nous ne pouvons revivre les difficultés de Pepinster. Une attention particulière doit être accordée à Liège Basket. Le basket, c'est neuf équipes pour un championnat d'élite. Les autres n'arrivent pas à tenir les conditions imposées sur les plans budgétaires, des infrastructures, etc. Ces clubs doivent jeter l'éponge les uns après les autres. Les pouvoirs publics doivent être attentifs à cette problématique.

**1.25 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Actions entreprises au niveau de la communication liée à la médecine sportive»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Les propos de M. André Flahaut, qui répondait en votre nom en commission le 31 mai dernier, nous permettent de penser que vous n'êtes pas indifférent à la médecine sportive appelée à garantir une bonne pratique sportive, respectueuse de la santé, et des performances régulières.

J'avais reçu en détail les coûts des différents tests pour les sportifs en équipes d'âge en compétition et pour les autres sportifs.

Toutefois, la communication du Service de médecine sportive est défaillante. Ce service est-il

suffisamment actif? Est-il suffisamment connu?

Monsieur le Ministre, envisagez-vous de diffuser une brochure pour le faire connaître? Comptez-vous prendre des initiatives concrètes afin de communiquer le plus largement possible sur ces services, les tests et les consultations à la disposition des sportifs de tous niveaux? Un plan de communication sur ce volet est-il prévu?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En tant que ministre des Sports, il est de mon devoir d'attirer l'attention du plus grand nombre sur l'importance d'une pratique sportive régulière, bénéfique pour la santé. Il est dès lors tout aussi important que le cadre de la pratique sportive offre un niveau de sécurité suffisant et que le sportif ou le candidat sportif ait pris soin de vérifier son état de santé avant de se lancer.

C'est dans cet esprit que le décret du 3 avril 2014, relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport a été adopté. La Commission de prévention des risques travaille actuellement d'arrache-pied pour établir la liste des disciplines pour lesquelles un examen médical préalable serait nécessaire. Cette Commission est composée d'experts médicaux et sportifs.

Les contacts que nous avons avec le président de la Commission laissent entendre que cette dernière proposera prochainement un amendement au décret visant sa simplification et la mise en place d'un système de questionnaires en ligne – comparable à l'*Electronic System for Travel Authorization* (ESTA) – visant à détecter les sportifs à risque. Seuls ces derniers seraient dans l'obligation de passer une visite médicale. Ceci impliquerait une responsabilisation accrue du sportif vis-à-vis de son état de santé: il conviendra dès lors de le sensibiliser à cet état de fait.

La Commission se penche également sur le volet «communication» de la prévention. Une fois ces recommandations émises, je ne manquerai pas de mettre en place une Commission générale de sensibilisation à la prévention des risques dans le sport, dans le cadre du chapitre 3 du décret de 2014. Cette communication comportera des éléments d'information relatifs aux différents tests accessibles.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le Ministre, il est clair que si des modifications décrétales doivent être apportées, nous les soutiendrons, pour autant qu'elles soient de nature à simplifier les procédures. Cela nous semble essentiel aujourd'hui, car nous pensons que l'on ne met pas suffisamment à profit tous les dispositifs qui entourent les sportifs sur le plan médical.

Nous serons attentifs aux propositions qui seront faites dans ce domaine.

**1.26 Question de M. Philippe Dodrimont à**



**M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Programme de formations de cadres en boxe»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – La boxe est également une discipline qui doit retenir notre attention.

Lorsque l'on voit les difficultés que rencontrent certaines régions, certaines communes ou certains quartiers pour juguler les problèmes de violence, on peut imaginer que la boxe puisse constituer une solution comme d'autres disciplines touchant aux arts martiaux. En effet, les sports de combat permettent parfois de juguler la violence que l'on rencontre dans des quartiers difficiles.

Le rôle éducatif de la boxe est essentiel pour le développement sportif et mental de nos jeunes qui s'adonnent à cette discipline. Nous pensons qu'il faut soutenir toutes les initiatives en la matière.

Toutefois, cela ne peut se faire sans un encadrement qualifié.

À cet effet, en collaboration avec votre administration, la Ligue francophone de boxe finalisait un cahier des charges nécessaire à la mise en place de programmes de formation de cadres compétents. Cette étape devrait être franchie dans les prochaines semaines.

Monsieur le Ministre, quel est l'état d'avancement de ce cahier des charges? Peut-on en connaître les grandes lignes? Quelles sont les prochaines étapes relatives à l'élaboration de ce cahier des charges? Quand démarreront les formations? À qui s'adressent-elles?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question courte, très précise et très explicite.

Depuis le lancement en janvier 2012 de la vaste réforme des formations de cadres en Fédération Wallonie-Bruxelles, trois réunions de travail ont eu lieu entre les responsables de la Ligue francophone de boxe et mes services.

Ces réunions ont essentiellement porté sur la méthodologie de conception d'un dispositif de formation et sur la méthodologie rédactionnelle des cahiers des charges.

Conformément à leur façon d'opérer avec les fédérations délégataires, des conseillers de mon administration ont également transmis de nombreux documents aux responsables. Ces docu-

ments traitaient des supports, des guides et des différents outils disponibles.

À ce jour, le service Formation de cadres est toujours dans l'attente d'une première version du cahier des charges du niveau de formation «moniteur sportif initiateur» (MSI).

Mon administration reste à la disposition de la Ligue pour la conseiller et l'aider dans ses missions et tâches d'opérateur de formation spécifique.

Monsieur le Député, comme vous, nous restons attentifs au programme de formation des cadres en boxe et je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque ce dossier aura progressé ou que de nouvelles étapes auront été franchies.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Comme vous, nous resterons attentifs à l'évolution du dossier.

**1.27 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Programme «Été Sport», un échec?»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Monsieur le Ministre, quand on constate la coupe sombre opérée dans le budget du programme «Été sport», on peut se poser des questions. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre quelque peu en juin dernier. Vous nous aviez proposé d'y revenir, ce que nous faisons bien volontiers.

Je souhaiterais obtenir votre appréciation sur cette opération, menée depuis plusieurs années avec un succès certain de participation, d'après les chiffres donnés par vos prédécesseurs. Cette opération serait-elle en concurrence avec d'autres? Je pense notamment aux stages proposés par l'Adeps. Le programme «Été Sport» mobilise plutôt des collectivités locales et a donc un sens. Certes, les moyens budgétaires étant limités, il n'est pas possible de soutenir tous les programmes, surtout s'ils se font concurrence. La réduction des moyens consacrés à «Été sport» est considérable. Comment cela a-t-il été vécu pour 2016? Faut-il proposer une réorganisation du subventionnement?

«Été sport» est, comme son nom l'indique, un programme estival et il me paraît donc intéressant de se préparer à la saison de stages 2017. Comment voyez-vous les choses? Comment cette diminution de moyens sera-t-elle vécue par les organisateurs? Bref, Monsieur le Ministre, comment s'organisera-t-on pour la prochaine saison?

«Été sport» donne accès au sport d'une autre manière que l'encadrement en club. Quand on fait du sport au sein club, il est clair que l'on s'engage pour une année sportive. On paie une cotisation. Il n'est pas rare que des parents voient leur enfant arrêter une activité sportive après quelques mois alors qu'ils ont payé la cotisation pour une année complète. Il arrive aussi qu'ils contraignent, pour cette raison, leur enfant à poursuivre contre son gré une activité sportive qu'il n'aime pas alors qu'il pourrait peut-être s'épanouir dans une autre activité qui lui conviendrait mieux.

On attend du sport qu'il donne du plaisir aux gamins qui veulent en faire. Il importe donc de leur donner l'occasion de découvrir l'activité physique, de leur donner le goût du sport et de leur permettre, pourquoi pas, de le pratiquer plus régulièrement. Les stages sont dès lors essentiels, notamment pour occuper les enfants durant les deux mois de vacances. Comment voyez-vous les choses pour l'année prochaine? Comment l'opération «Été sport» s'est-elle déroulée en 2016? Quels sont les résultats de l'opération?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le budget initial de 2015 affectait 1 800 000 euros à «Été sport». Sur les 1 357 000 euros engagés, 1 150 150 euros ont été liquidés. Pour 2016, le budget initial prévoyait 1 775 000 euros; après le premier ajustement, ce montant a été ramené à 900 000 euros, eu égard aux impératifs budgétaires que vous connaissez tous. Actuellement, le montant restant disponible est de 11 000 euros. L'enveloppe initialement prévue, estimée par l'administration, a donc bien été évaluée. Pour 2017, l'administration a proposé d'affecter à «Été sport» un montant de 900 000 euros.

Il est important de rappeler qu'il existe actuellement diverses possibilités de subventionnement pour l'organisation d'activités sportives, comme «Promotion du sport pour tous», «Camp sportif», «Camp sportif pour handicapés», «Programme de développement sportif», «Sport de quartier», «Été jeunesse», «Été sport», «Mon club mon école», «Communes olympiques pour l'intégration». Le budget global qui leur fut alloué en 2015 était de 2 751 000 euros. Nous pouvons constater de nombreuses disparités entre les réglementations en vigueur, notamment sur les montants des subventions, sur les normes juridiques – les subsides sont parfois fixés par décret, par arrêté ou par des réglementations ministérielles –, sur les exigences relatives notamment à l'encadrement, et sur les lieux de dépôt des formulaires de demande.

J'ai pris conscience que les opérateurs sportifs, qu'il s'agisse des communes, des provinces, des centres sportifs locaux, des clubs ou des fédérations sportives, doivent jongler à l'heure actuelle avec toutes ces réglementations. Au fil des années, les contraintes imposées au mouvement sportif

volontaire se sont peu à peu accumulées au point de devenir, selon les protagonistes, quasi ingérables. Je ne vais pas parler de lasagne, mais, depuis une décennie, une série de dispositifs se sont juxtaposés. Tous les opérateurs, unanimement, désirent une réduction des charges administratives afin qu'ils puissent mieux se focaliser sur leurs missions sportives.

Fort de ce constat, et en parallèle avec ce que j'ai fait pour l'Aide à la jeunesse, j'ai demandé à l'administration de travailler à une proposition de simplification des processus, de manière à rendre le subventionnement de l'organisation d'activités sportives plus rapide, plus cohérent, plus compréhensible par l'utilisateur et de s'appuyer sur le principe de confiance en replaçant l'opérateur local au cœur du projet.

Que l'on demande des petits ou des grands montants, la charge administrative est presque similaire. Simplifier les procédures permet de donner à chacun accès à ces subsides. Dans les prochains mois, j'espère déposer un avant-projet de décret et un projet d'arrêté qui formalisent un nouveau cadre de fonctionnement. Ma volonté est d'inciter les acteurs locaux, comme les clubs, les communes et les fédérations, à développer une politique sportive innovante, créative et ambitieuse qui apporte une plus-value par rapport à leur fonctionnement quotidien sur le moyen et le long terme.

Selon les arrondissements, certaines communes ou certains clubs sont plus actifs que d'autres. Malgré une dynamique sur le terrain, tous les acteurs témoignent de la lourdeur administrative. J'espère que mon projet améliorera le quotidien de ces structures à moyen et court terme.

Je serai heureux de vous présenter le fruit de cette réflexion dans quelques mois. Comme beaucoup d'entre vous êtes des élus locaux ou des responsables de structures sportives, j'espère que nous travaillerons ensemble. La volonté est, au nom de l'équité, de rendre les moyens accessibles à davantage de structures. La rédaction de dossiers mobilise beaucoup d'énergie et de personnes qui s'investissent souvent bénévolement. Il faut alléger cette charge administrative. Cette mesure est le prolongement de réflexions qui étaient déjà en cours avant que j'entre en fonction.

**M. Philippe Dodrimont (MR)**. – Vous avez rappelé que nous devons accorder notre confiance aux acteurs locaux. Vous avez utilisé le terme de simplification.

Selon moi, les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés n'ont pas créé de plus-value par rapport au travail déjà réalisé. Des structures exsangues ont reçu le soutien nécessaire. Leur confier des missions supplémentaires, dont le lancement d'actions à caractère sportif, pourrait être intéressant.

Les clubs sont majoritairement gérés par des bénévoles dont la priorité n'est pas de boucler un dossier administratif, mais de s'occuper des enfants et de dispenser leurs compétences sur le plan sportif. Ils ne souhaitent pas toujours compléter des formulaires pour des sommes dérisoires.

Le centre sportif local pourrait centraliser une série d'actions et de demandes pour qu'un maximum de gosses participent aux activités sportives. Donner la possibilité, pendant les stages sportifs, d'appréhender les spécificités d'un sport me semble essentiel, compte tenu de l'engagement financier que les parents pourraient prendre par la suite. N'oublions pas l'aspect social et économique. Beaucoup de citoyens éprouvent des difficultés à se loger, se chauffer, voire se nourrir. Pour éviter qu'ils ne paient une affiliation dans une discipline que leur enfant abandonnera au terme de quelques semaines, la solution consiste peut-être à mettre en évidence de tels stages sportifs.

Je serai donc attentif aux propositions que vous nous annoncez dans ce domaine.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la

Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de Mme Jacqueline Galant, intitulée "Chiffres clés du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles", et de M. Patrick Prévot, intitulées "Lutte contre la fraude technologique et possibilité de l'intégrer au décret de 2006" et "Périodes de transferts à mi-saison dans le football amateur", sont reportées.

Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de Mme Virginie Gonzalez Moyano, intitulée "Accompagnement post-institutionnel pour les personnes ayant atteint leur majorité", de M. André-Pierre Puget, intitulée "Impact des mesures du Fédéral sur les clubs de sport", de M. Gilles Mouyard, intitulée "Crowdfunding comme soutien au sport", de M. Patrick Prévot, intitulée "Réforme du décret de 2006", et de M. Philippe Dodrimont, intitulée "Sport et écrans: un duel chez nos jeunes", sont retirées.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations se termine à 16h10.*